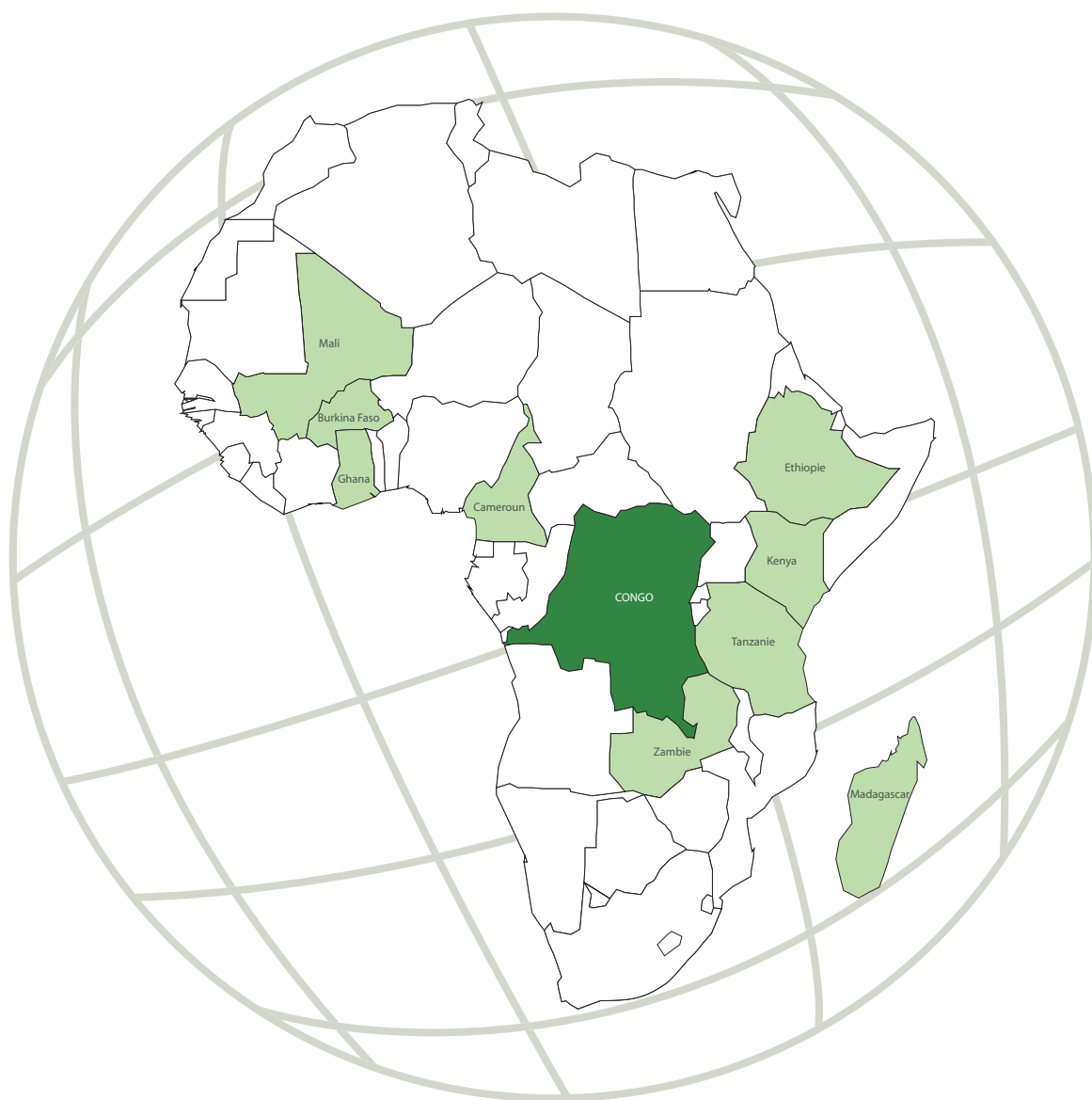


INTÉGRER LES QUESTIONS DE GENRE DANS
LE SECTEUR FORESTIER EN AFRIQUE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



**INTÉGRER LES QUESTIONS DE GENRE DANS LE
SECTEUR FORESTIER EN AFRIQUE**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(RDC)**

Sébastien Malele Mbala

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière de publications électroniques

Division de la communication

FAO

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2007

AVANT-PROPOS

Ce rapport de projet fait partie d'une série de 10 rapports produits par le Département des forêts de la FAO pour le Projet « Intégrer les questions de genre dans le secteur forestier en Afrique ». L'objectif de ce projet est d'évaluer l'équilibre entre les sexes et les responsabilités dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières et de fournir un cadre pour la création de réseaux locaux (communautaires, régionaux, nationaux) de femmes dans le secteur forestier. Le projet a reçu des financements importants de la part du Programme de partenariat FAO-Pays-Bas (FNPP) sur les forêts.

Pour plus d'information, veuillez contacter

Simmone Rose
Forestry Officer
Forest Products and Industries Division, Forestry Department
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
email: Simmone.Rose@fao.org

RESUME

La présente étude, menée essentiellement dans la ville-province de Kinshasa et plus sommairement dans quatre provinces sur les onze que compte le pays (provinces du Bas-Congo, de l'Équateur, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu), fait l'état des lieux de l'implication des questions de genre dans la gestion des forêts en République démocratique du Congo (RDC). Elle a été réalisée avec les contributions de plusieurs parties prenantes impliquées dans cette gestion, notamment le secteur public, les opérateurs forestiers, les ONG locales, les associations et les organisations locales, en particulier les organisations féminines, les chefs coutumiers et les chefs de villages, les populations locales et les ménages ruraux forestiers.

L'analyse a principalement porté sur: (i) la relation entre la femme et la forêt, (ii) la politique, la législation et le cadre institutionnel relatifs à l'intégration des questions de genre dans la gestion forestière, (iii) les structures de genre, les initiatives et responsabilités locales dans les communautés et dans les ménages ruraux forestiers, (iv) les données sur les femmes travaillant dans le secteur forestier et (v) les réseaux de femmes œuvrant dans le secteur forestier. Cet exercice a permis d'identifier les faiblesses, les forces et les opportunités ainsi que les problèmes et leurs causes liés à l'implication des questions de genre dans la gestion des forêts.

Concernant la relation entre la femme et la forêt, l'étude a établi que les femmes contribuent de façon significative aux secteurs formels et informels de la foresterie en particulier dans l'agroforesterie, les activités de reforestation et d'afforestation, la protection et la conservation des forêts. A ce titre, elles jouent un rôle déterminant dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières.

En RDC, outre la Constitution qui prescrit la parité entre l'homme et la femme dans la représentation au sein des institutions politiques nationales, plusieurs textes de lois et réglementaires ont été adoptés pour lutter contre la discrimination de la femme et pour sa promotion dans la société congolaise. Parmi ces textes, on trouve le Code du travail, le Code de la famille, le Code forestier et le Code pénal. La création du Ministère de la condition féminine est venue matérialisée ce souci de promotion de la femme congolaise. Cependant, il n'existe pas de politique nationale, de législation et de cadre institutionnel spécifique à l'intégration des questions de genre dans la gestion forestière.

En termes de données sur les femmes travaillant dans le secteur forestier, l'étude a relevé que leurs effectifs sont très faibles, soit 163 femmes sur un échantillon de 6 487 travailleurs de 13 entreprises forestières, soit 2,5% des effectifs totaux. De ces effectifs, 92 femmes sont affectées aux activités administratives et médicales tandis que 71 femmes œuvrent dans les unités de parquetterie, ce qui représente des proportions respectives de 56,4% contre 43,6%. Du point de vue de la promotion de la femme, il ressort de l'étude que le nombre de femmes cadres n'est que de 13 sur un effectif total de 163 femmes travaillant dans les sociétés forestières, ce qui correspond à 8% des effectifs totaux des femmes. Les agents de maîtrise sont au nombre de 58, soit 35,6%. Le plus grand nombre de femmes se trouve dans la catégorie des femmes diplômées avec 92 femmes, soit 56,4% du nombre total des femmes œuvrant dans les sociétés forestières. De ces effectifs, seulement deux femmes sont des cadres d'entreprises simplement parce qu'elles sont elles-mêmes les patrons de ces sociétés. En définitive, quand bien même la femme congolaise présente des aptitudes pour opérer dans le secteur forestier, malheureusement, à ce jour, très peu de femmes congolaises accèdent aux fonctions techniques et de commandement par rapport à leurs collègues de sexe masculin en raison notamment des préjugés divers.

En ce qui concerne les structures de genre et le réseautage, l'étude a identifié plusieurs structures et réseaux qui militent en faveur de la promotion de la femme aux côtés du Ministère de la condition féminine et du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Cependant, le niveau d'intégration des femmes dans ces structures ainsi que leur niveau de prise en charge sont relativement faibles d'où la nécessité du renforcement des capacités de ces structures de manière à rendre leurs actions plus effectives et visibles. Sur la base du constat général établi par l'étude, une proposition d'un cadre stratégique général de renforcement de l'implication des questions

de genre dans la gestion des forêts en RDC a été faite. Ce cadre stratégique comprend des actions spécifiques à entreprendre à court, moyen et long termes.

Quant à l'émancipation de la femme et son implication effective dans la gestion forestière, hormis de nombreuses actions de fond relatives à l'évolution des mentalités et des consciences, les orientations stratégiques suivantes devront être considérées et explorées, à savoir:

- améliorer l'acquisition des connaissances et la circulation de l'information;
- développer l'éducation et la sensibilisation des femmes dans la gestion durable des ressources forestières;
- élaborer des plans directeurs d'intégration des questions des femmes dans le secteur forestier;
- améliorer la représentativité des femmes dans le secteur en vue d'encourager une gestion intégrée et une approche participative de gestion qui prend en compte toutes les minorités socioculturelles;
- restructurer et renforcer les institutions de gestion dans le but d'améliorer la participation et la coordination des actions des femmes;
- prévoir des amendements de la législation en vigueur de manière à diminuer son aspect exclusif parfois incohérent avec les principes modernes de gestion des ressources naturelles.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	iii
TABLE DES MATIERES	vi
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	viii
1. INTRODUCTION GENERALE	1
JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	1
PROBLEMATIQUE.....	1
OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	1
METHODOLOGIE.....	1
DIFFICULTES RENCONTREES.....	2
2. CONTEXTE GENERAL DE L'ÉTUDE	3
DONNEES BIOPHYSIQUES, SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELLES.....	3
3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELLES	4
POPULATION.....	4
OCCUPATION HUMAINE DU TERRITOIRE.....	4
PERFORMANCES ECONOMIQUES.....	4
SECTEUR DE L'AGRICULTURE.....	5
SECTEUR DE L'ELEVAGE.....	5
SECTEUR DE BOIS D'ŒUVRE ET DE L'INDUSTRIE.....	5
SECTEUR DU BOIS-ENERGIE.....	6
SECTEUR DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL).....	6
SECTEUR DE LA FAUNE SAUVAGE.....	6
SECTEURS DE L'EAU ET DE LA PECHE.....	8
4. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION FORESTIERE EN RDC	9
IMPORTANCE DES FORETS.....	9
POLITIQUE FORESTIERE NATIONALE.....	9
5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION FORESTIERE EN RDC	12
LE SECTEUR PUBLIC.....	12
LE SECTEUR PRIVE.....	13
LES EXPLOITANTS FORESTIERS INDUSTRIELS.....	13
LES EXPLOITANTS FORESTIERS INFORMELS.....	13
LES EXPLOITANTS DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX.....	14
REFORMES DU SECTEUR FORESTIER.....	14
IMPORTANCE DU SECTEUR FORESTIER DANS L'ECONOMIE NATIONALE.....	15
ROLE ET PLACE DE LA FEMME DANS LA GESTION FORESTIERE.....	16
6. SITUATION GENERALE DE LA FEMME EN RDC	17
LA FEMME CONGOLAISE ET L'EMPLOI.....	17
LA FEMME EN MILIEU RURAL.....	17
LA FEMME EN MILIEU URBAIN.....	18
7. POLITIQUES NATIONALE, LEGISLATION ET CADRE INSTITUTIONNEL EN RELATION A L'INTEGRATION DES QUESTIONS DE GENRE DANS LA GESTION FORESTIERE	19
CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE GENRE EN RDC.....	19
CAUSES DE LA FAIBLE EMANCIPATION DE LA FEMME.....	19
IMPACT AU PLAN ECONOMIQUE ET SOCIAL DE CES PROBLEMES.....	20
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET CADRE JURIDIQUE POUR RESOUDRE CES PROBLEMES.....	20
LA CONSTITUTION.....	20
LE CODE DU TRAVAIL.....	20
LE CODE DE LA FAMILLE.....	21
LE CODE PENAL.....	21
LE CODE FORESTIER.....	21
LE MINISTERE DE LA CONDITION FEMININE ET DE LA FAMILLE.....	22
8. CONCEPTS, INEGALITES, DROITS, REVENDICATIONS ET ASPECTS NORMATIFS	23
LE CONCEPT « FORESTERIE ».....	23
LE CONCEPT « GENRE ».....	23
LES INEGALITES ENTRE L'HOMME ET LA FEMME EN RDC.....	23
DONNEES SUR LES DROITS ET REVENDICATIONS MAJEURES DE LA FEMME EN RDC.....	24
NORMES ET PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES DANS LE SECTEUR FORESTIER.....	25
9. STRUCTURES DE GENRE DANS LES COMMUNAUTES ET LES MENAGES RURAUX FORESTIERS	26

STRUCTURES DE GENRE EXISTANT	26
STRUCTURES DE GENRE DANS LA ROVINCE DE L'EQUATEUR.....	26
STRUCTURES DE GENRE DANS LA PROVINCE DU BAS-CONGO.....	26
STRUCTURES DE GENRE DANS LA PROVINCE DE BANDUNDU	26
STRUCTURES DE GENRE DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU	26
STRUCTURES DE GENRE DANS LA PROVINCE DU NORD-KIVU	27
PRINCIPALES INSTITUTIONS D' APPUI AUX ASSOCIATIONS DES FEMMES.....	27
WWF	27
MAX PLANCK INSTITUTE.....	27
ICRAF	27
10. DONNEES SUR LES FEMMES TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR FORESTIER	28
ACTIVITES DES FEMMES ŒUVRANT DANS LES SOCIETES FORESTIERES	28
EFFECTIFS ET AFFECTATION DES FEMMES DANS LES SOCIETES FORESTIERES EN RDC.....	28
PROMOTION DES FEMMES DANS LES SOCIETES FORESTIERES	29
ACTIVITES DES FEMMES ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DU REBOISEMENT	29
PREVENTION ET ACTES ILLEGAUX COMMIS A L'ENDROIT DES FEMMES DANS LE SECTEUR FORESTIER.....	31
11. IDENTIFICATION DES QUESTIONS LIEES A L'ETABLISSEMENT DES RESEAUX POUR LES FEMMES DANS LA FORESTERIE.....	32
RESEAUX EXISTANTS ET MECANISMES DE COLLABORATION.....	32
ACTION EN FAVEUR DE L' AMELIORATION DU RESEAUTAGE.....	32
PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS FUTURS VISANT L'EQUITE ENTRE LE GENRE DANS LA FORESTERIE	32
PROGRAMME MULTISECTORIEL DE PARTENARIAT POUR LA TRANSITION ET LA RELANCE (PMPTR) DU PROGRAMME MULTISECTORIEL D'URGENCE POUR LA RECONSTRUCTION ET LA REHABILITATION (PMURR)	32
LE DOCUMENT DES STRATEGIES DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (DSRP)	33
LE PLAN NATIONAL D' ACTION ENVIRONNEMENTAL (PNAE)	33
LA VERSION PROVISoire DU PLAN D' ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET/OU LA SECHERESSE (PAN)	33
12. PROPOSITION D'UNE STRATEGIE DE SUIVI ET EVALUATION DES QUESTIONS DE GENRE EN RDC	35
CADRE GENERAL DE LA STRATEGIE	35
13. LA PERTINENCE DE LA STRATEGIE DE SUIVI ET DE CONTROLE DES QUESTIONS DE GENRE DANS LA FORESTERIE EN RDC	36
PERSPECTIVES	36
14. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	38
BIBLIOGRAPHIE.....	39
ANNEXES	41

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACD	Action contre la déforestation
ADG	Administrateur délégué général
ATIBT	Association technique internationale de bois tropicaux
BAD	Banque africaine de développement
CARPE	Programme régional de l'Afrique Centrale pour l'environnement (USAID)
CEFDHAC	Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale
CFT	Compagnie forestière et de transformation
CI	Conservation international
CIBT	Conseil international des bois tropicaux
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CNRG	Comité national de réflexion sur les questions de genre
CNSEG	Commission nationale de suivi et évaluation des questions de genre
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
CONAFED	Commission nationale des femmes pour le développement
CPSEG	Commissions provinciales de suivi et évaluation des questions de genre
DECNT	Département de l'environnement, conservation de la nature et tourisme
DGF	Direction de la gestion forestière
DGRAD	Direction générale des recettes administratives et domaniales
ECN	Environnement et conservation de la nature
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIB	Fédération des exploitants industriels du bois
FORABOLA	Société forestière et agricole de la Mbola
GPS	Système de positionnement global
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
ICRAF	Centre mondial d'agroforesterie
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
INS	Institut national des statistiques
ITB	Industrie de transformation du bois
IUFRO	Union internationale des institutes de recherche forestières
MECNEF	Ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts
MINAFFET	Ministère des affaires foncières, environnement et tourisme
MW	Mégawatts
OAB	Organisation africaine du bois
OFIDA	Office des douanes et assises
ONATRA	Office national des transports
ONG	Organisation non gouvernementale
PARCAFRIQUE	Parqueterie et câblerie d'Afrique
PEVi	Programme Environnement du Parc de Virunga
PFE	Programme Femme et environnement
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PNFoCo	Programme national forêt et conservation de la nature
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SAFBOIS	Société africaine de bois
SAFO	Société africaine forestière
SATA	Sciages avivés tropicaux africains
SCIBOIS	Société commerciale et industrielle du bois
SCICOBOIS	Société industrielle congolaise du Bois
SEFOCO	Société d'exploitation forestière congolaise
SICOBOIS	Société industrielle congolaise du bois
SIFORCO	Société industrielle et forestière du Congo
SOCIBOIS	Société de sciage des bois

SODEFOR	Société de développement forestière
SOEXFORCO	Société d'exploitation et de construction
SOFORMA	Société forestière et des matières ligneuses africaines
SPIAF	Service permanent d'inventaire et d'aménagement forestiers
TEP	Tonne équivalent pétrole
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNF	Fondation pour les Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds mondial pour la nature

1. INTRODUCTION GENERALE

Justification de l'étude

La gestion et l'utilisation durable des forêts exigent la participation de tous, y compris celle des femmes. Bien que les besoins des femmes diffèrent assez souvent de ceux des hommes, beaucoup de programmes ont tendance à ignorer les besoins spécifiques des femmes dans le domaine forestier, principalement parce que les décideurs et les planificateurs manquent de données, d'informations et de méthodologies adéquates pour les aborder. Cette lacune mérite d'être comblée en établissant régulièrement des rapports sur les questions relatives aux femmes, en aidant les pays à suivre ces questions au niveau national et en mettant en route des programmes pertinents sur les questions de genre dans le secteur forestier. Dans ce contexte de manque des données et d'informations précises, à jour, la FAO, le CIFOR, l'IUFRO et l'Université du Ghana ont demandé cette étude pour examiner les questions d'intégration du genre dans la gestion des forêts en Afrique.

Problématique

La FAO et ses partenaires ont reconnu que les femmes contribuent de diverses manières et de façon significative aux secteurs formels et informels de la foresterie. Elles jouent des rôles clés dans l'agroforesterie, la gestion des bas-fonds, l'amélioration des arbres mais aussi la protection et la conservation des forêts. Les forêts représentent souvent une source importante d'emploi pour les femmes. Des pépinières aux plantations et de l'exploitation forestière au traitement du bois, les femmes constituent une proportion significative de la main-d'œuvre dans les industries forestières du monde entier. Cependant, bien que les femmes contribuent sensiblement au secteur forestier, leurs rôles ne sont pas totalement reconnus et documentés, leurs salaires ne sont pas égaux à ceux des hommes, et leurs conditions de travail assez médiocres.

Un des problèmes actuels est la quasi-absence des femmes dans les processus d'élaboration des politiques forestières. Il faut que les effets de ces politiques sur les femmes soient mieux compris en amont, de façon à ce que les responsables politiques et les décideurs visent clairement les groupes vulnérables qui ont véritablement besoin d'assistance et d'appui; mais aussi pour que des programmes permettant de prendre des décisions qui intègrent l'égalité de genre et qui soient profitables à toutes les couches sociales de la société: hommes, femmes, vieillards, jeunes, et enfants soient développés.

De plus, les capacités des femmes œuvrant dans le secteur forestier sont souvent faibles faute d'une bonne planification et coordination de leurs activités, de l'absence d'un code de déontologie assorti de mesures incitatives pour le personnel de sexe féminin travaillant dans le secteur forestier, du manque de suivi et d'évaluation des questions de genre au niveau national par des structures appropriées.

Objectifs de l'étude

La présente étude a pour objectif général de faire l'état des lieux de l'implication des questions de genre dans la gestion des forêts en RDC. Spécifiquement, l'étude a pour objectifs de: (i) dégager le rôle et la responsabilité de la femme dans la gestion des forêts dans le pays, (ii) relever les forces et les faiblesses qui existent dans la politique nationale, la législation et le cadre institutionnel au regard de l'intégration des questions de genre dans la gestion forestière, (iii) identifier les structures de genre, les initiatives et responsabilités locales dans les communautés et dans les ménages ruraux forestiers, (iv) établir une banque des données sur les femmes travaillant dans le secteur forestier, (v) proposer une approche en vue de développer, organiser et/ou redynamiser les réseaux de femmes œuvrant dans le secteur forestier. En définitive, l'étude veut proposer un cadre stratégique général de renforcement de l'implication des questions de genre dans la gestion des forêts en RDC.

Méthodologie

La présente étude a été menée principalement dans la ville de Kinshasa, capitale de la RDC, et dans quatre provinces du pays, à savoir la province du Bas-Congo, de l'Équateur et les provinces du Nord et Sud-Kivu. Elle a été réalisée avec plusieurs parties prenantes impliquées dans la gestion des forêts en RDC. Il s'agit notamment du secteur public, des opérateurs forestiers, des ONG locales, des

associations et organisations locales, en particulier des organisations féminines, des chefs coutumiers et chefs des villages, des populations locales et des ménages ruraux forestiers.

Après une étape documentaire, des interviews et des consultations ont été menées auprès des parties prenantes cibles en vue de rassembler et d'analyser les données et les informations pertinentes relatives à la problématique posée.

Difficultés rencontrées

La difficulté majeure dans la conduite de cette étude a été le manque de données et d'informations existantes sur la question de l'intégration de la femme dans la gestion forestière dans le pays. De plus, la plupart des sociétés forestières ont fourni peu d'informations et de données, en particulier concernant la promotion des femmes et de leurs conditions salariales, ce qui n'a pas permis de présenter la situation salariale des femmes dans cette étude. Par ailleurs, l'étude s'étant essentiellement limitée à quelques zones du pays, il est difficile de faire un diagnostic général sur les questions de l'intégration de la femme dans la foresterie dans le pays. Le manque de moyens ou leur mise à disposition tardive pour la récolte des données de terrain a également limité la collecte des informations et des données pertinentes en temps utiles pour l'étude. Le pays étant très vaste et comptant 11 provinces, les données récoltées ne reflètent donc que partiellement la situation réelle de la problématique.

2. CONTEXTE GENERAL DE L'ÉTUDE

Données biophysiques, socioéconomiques et culturelles

La RDC est un sous-continent au cœur de l'Afrique; sa superficie couvre 2 345 000 km². Elle partage des frontières avec neuf pays sur une distance de 9 000 km: l'Angola au sud-ouest, la République du Congo à l'ouest, la République centrafricaine au nord-ouest, le Soudan au nord-est, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Zambie et la Tanzanie au sud-est (Annexe 10).

Traversée par l'immense fleuve Congo, le plus puissant du continent par son débit, la RDC est pourvue d'un important réseau hydrographique. Son état de semi-enclavement l'oblige à recourir à plusieurs voies de désenclavement qui débouchent sur les façades ouest, est et sud de l'Afrique.

Près de la moitié de son territoire est couvert par la forêt dense avec une variété des régimes: équatorial, tropical favorable à la savane arborée, une zone d'altitude et une savane interrompue par de nombreuses galeries forestières. Sa pluviométrie moyenne est de 1 000 mm par an avec d'énormes ressources en eau de surface qui représentent 52% des réserves d'eaux douces du continent africain. Le bassin versant du fleuve Congo correspond à 3,8 millions d'hectares dont les trois quarts sont en RDC.

Il existe des vastes potentialités agricoles et des terres arables dont à peine 1% est cultivé en plus de pâturage pouvant supporter l'élevage de gros bétail par millions de têtes. Les ressources minérales sont également considérables: le diamant, l'or, le coltan, la cassitérite, le cuivre et ses associés comme le cobalt et le manganèse, etc.

Les besoins globaux en énergie du pays sont estimés à 8,3 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP), dont 86% pour l'énergie domestique, 6% pour l'industrie et 8% pour le transport. L'examen de différentes sources d'approvisionnement pour la satisfaction des besoins énergétiques se présente comme suit:

- Bois: 86%
- Electricité: 4%
- Pétrole: 9%
- Charbon minéral: 1%

En matière énergétique, la RDC dispose d'un important potentiel énergétique diversifié, constitué essentiellement de ressources non renouvelables: charbon, uranium, gaz naturel, schistes bitumeux, sable asphaltique; de ressources renouvelables: énergie de biomasse (bois) et biogaz, énergie solaire, énergie éolienne, énergie géothermique et hydroélectricité; et ressource en eau (eau naturelle, eau minérale et eau thermale).

Le potentiel hydroélectrique est estimé à 106 000 MW dont 42% sont concentrés dans le site d'Inga situé dans la province du Bas-Congo. Ce potentiel équivaut à 30 millions de tonnes équivalent pétrole par an.

Il ressort de l'analyse de ces données que le bois continuera encore pour longtemps à fournir et satisfaire les besoins en énergie domestique des ménages. L'industrialisation dans les principaux sites de production forestière restera hypothétique compte tenu de la faible évolution actuelle de la desserte en énergie.

3. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELLES

Population

La population de la RDC se chiffre actuellement à environ 54 millions d'habitants. Avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 3,1% pour la période allant de 1989 à 1997 (SNSA, 2000) et de 2,8% pour la période de 2000 à 2005 (FAO, 2005), cette population pourrait doubler d'ici les deux prochaines décennies. Le pays compte plus de jeunes que d'adultes. En effet, l'examen de la pyramide des âges révèle que 59% de la population est âgée de moins de 20 ans, contre 38% ayant un âge compris entre 20 et 59 ans et 3% ayant un âge supérieur à 59 ans.

Le taux d'analphabétisme de la population âgée de 15 ans et plus a été estimé à 33% en 1995. Cette situation est inquiétante du fait que la contribution de cette tranche de la population au développement du pays s'en trouve réduite. Le sexe-ratio indique qu'une proportion de 51% de la population est constituée de femmes contre 49% d'hommes, et en 1984, la population active du pays ne représentait que 39% de la population totale.

Occupation humaine du territoire

Environ 70% de la population nationale vivent en milieu rural contre 30% en milieu urbain. Avec une densité moyenne de l'ordre de 22 habitants au km², le pays est, dans son ensemble, sous-peuplé. Cependant, on note quelques zones et foyers de forte densité où le potentiel en main d'œuvre est important et la demande potentielle en biens de consommation et de services élevée. Les statistiques récentes parlent d'environ 47% de la population nationale qui est concentrée sur 10% de l'étendue nationale. La carte d'occupation humaine du territoire (Annexe 11), établie à partir des données du recensement scientifique de la population de 1984, distingue trois axes de concentration de la population:

- le premier se situe au nord-ouest et se structure autour de la ville de Gemena entre le 3° et 5° de latitude nord;
- le deuxième est situé à la frontière est du pays jusqu'à la frontière sud de la province du Maniema avec le Katanga et où la densité atteint 139 habitants au km²;
- le troisième enfin, plus ou moins intérieur, va de l'océan Atlantique (Bas-Congo) aux provinces centrales du Bandundu-Kasai. Ce dernier passe par Kinshasa et inclut quelques villes de forte densité humaine (Boma, Matadi, Kikwit, Kananga et Mbuji Mayi).

Ceci se traduit par de très fortes pressions de la population sur les ressources naturelles en quête de la satisfaction de leurs besoins (bois d'œuvre, bois de service, bois de feu, charbon de bois, produits forestiers non ligneux, terres agricoles, urbanisation). Les milieux particulièrement touchés comprennent les forêts de montagne de l'est, la mangrove, les forêts du Mayombe, les savanes boisées du nord et du sud et les forêts claires du sud du pays. Les aires protégées étant localisées à l'intérieur de ces axes, elles sont particulièrement en proie à l'intrusion et au braconnage des populations riveraines.

Performances économiques

Depuis 1990, la RDC fait face à une situation économique particulièrement difficile, provoquée par la baisse de la production minière sur laquelle se fondait l'essentiel de son économie ainsi que par des troubles sociopolitiques et des guerres récurrentes ayant provoqué des pillages successifs qui ont détruit l'outil de production industriel et économique avec des effets socioéconomiques désastreux contraignant la plupart des bailleurs de fonds à suspendre leurs activités de coopération structurelle pour ne se contenter que d'une faible assistance humanitaire. La dette extérieure était de l'ordre de 220 \$EU par habitant en 1990 et le PIB par habitant se chiffrait à 110 \$EU. Le PIB par habitant est continuellement en baisse depuis et a atteint 107 \$EU en 2003. Le taux de croissance annuel du PIB/hab était de -6,3% entre 1990 et 2003.

Pour la période allant de 1990 à 1996, la contribution moyenne des différents secteurs productifs au PIB¹ a été de 46,2 % pour l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'élevage; 17,8% pour les industries; 34,6% pour les services; 1,4% pour les droits et taxes à l'exportation. Il faut également noter que le secteur forestier est considéré comme sous-secteur du secteur agricole et que sa contribution au PIB est à peine de 1%. La monnaie locale a subi une forte dépréciation à la suite de l'enchaînement des causes ci-après: (i) l'expansion de la masse monétaire liée au financement monétaire de déficit public et à la contrefaçon; (ii) l'insuffisance de l'offre des biens et services consécutive à la baisse de l'activité de production; (iii) la spéculation et les anticipations inflationnistes; (iv) les pillages de 1991 et 1993 qui ont fortement détruit l'infrastructure industrielle.

Secteur de l'agriculture

L'agriculture est caractérisée par la prédominance du secteur traditionnel, principal pourvoyeur des produits vivriers. Elle est du type extensif et se fait sur de petites exploitations ne dépassant pas 1,5 hectare en moyenne. Elle est principalement centrée sur des activités manuelles, l'utilisation très limitée de la fumure organique et minérale et le recours à la jachère pour reconstituer la fertilité des sols. L'on comprend dès lors dans ces conditions que les rendements soient faibles. Les principales cultures sont: le manioc, la banane, le maïs, l'arachide, le riz paddy, la patate douce, le haricot, le petit pois, le millet, le sorgho, l'igname. Le secteur moderne est plus axé sur les produits d'exportation. Les principales cultures sont le caféier, le palmier à huile, le quinquina, le théier, le cacaoyer, la canne à sucre et l'hévéa.

Globalement, le secteur agricole n'occupe que 4,4% des terres. Les activités agricoles sont surtout concentrées dans les zones à forte densité démographique. L'augmentation de la production agricole s'y fait par l'accroissement des surfaces cultivées plutôt que par l'accroissement de la productivité des terres. En zones forestières, cette extension se fait au détriment de la forêt. Les superficies forestières converties annuellement à l'utilisation agricole ne sont pas connues avec exactitude faute de statistiques fiables. Néanmoins, elles sont estimées à environ 1,4 million d'hectares par an. Les exploitations modernes occupent aujourd'hui moins de 20% des terres par rapport aux 2 millions d'hectares qu'elles exploitaient il y a 20 ans. Ce secteur a donc connu un déclin important compte tenu de la situation sociopolitique et des guerres qu'a traversé le pays pendant plusieurs années et de la chute des cours mondiaux de la plupart des produits. Bien qu'il utilise près de 70% de la population du pays dont un grand nombre de femmes, le secteur contribue à moins de 20% du PIB. En milieu rural, le revenu annuel moyen du paysan ne dépasse guère 100 \$EU.

Secteur de l'élevage

Le secteur de l'élevage reste principalement du type traditionnel. Il contrôle 47% de cheptel, surtout dans le nord-est du pays. L'élevage du type industriel n'intervient que pour 25% de l'ensemble du cheptel bovin. Il est plus concentré dans les provinces du Bas-Congo, du Katanga, de l'Equateur, du Bandundu et des deux Kasai. Il est plus développé dans les zones où la présence de savanes favorise cette activité. Près de 4,5 millions d'hectares de pâturage seraient utilisés par ce secteur contre 9,2 millions disponibles.

Secteur de bois d'œuvre et de l'industrie

Les volumes extraits dans les forêts congolaises de la cuvette centrale sont de l'ordre de 12 à 22 m³/ha alors qu'ils se situent entre 6 et 10 m³/ha dans les forêts appauvries du Mayumbe. Dans l'ensemble, la production annuelle du bois ne dépasse guère les 500 000 m³ et les superficies exploitées annuellement ne sont en moyenne que de 100 000 hectares. Pourtant, plus de 20 millions d'hectares de forêts sont détenus par les exploitants forestiers à titre de concessions forestières.

Sur les 86 essences exploitables selon le Centre technique forestier tropical (CTFT), 78 sont présentes dans les forêts congolaises, soit 90,7%. Cependant, quelque 30 essences seulement font actuellement l'objet d'une exploitation plus ou moins régulière. Parmi ces essences, neuf sont surexploitées. Il

¹ Banque centrale du Congo, Rapport annuel 1996.

s'agit de: *Azelia bipendensis*, *Diospyros canaliculata*, *Diospyros crassiflora*, *Diospyros grex*, *Entandrophragma angolense*, *Entandrophragma utile*, *Millettia laurentii*, *Pericopsis elata*, *Swartzia fistuloides*. Le pays a souscrit à la CITES le 18 octobre 1976 et, de ce fait, encourage la conservation stricte des espèces végétales inscrites en ses Annexes I et II et propose dans l'Annexe III certaines espèces pouvant bénéficier d'une protection spécifique.

L'implication des femmes dans ce secteur est relativement faible par rapport au secteur agricole tel que nous allons l'examiner au Chapitre 7 sur les femmes travaillant dans le secteur forestier.

Secteur du bois-énergie

La population de la RDC consomme en moyenne 45 millions de mètres cubes de bois sous forme d'énergie domestique. Cela équivaut à environ 12 millions de TEP. Le bois représente ainsi plus de 85% de la production et de la consommation comme source d'énergie. Ce secteur constitue donc l'une des causes majeures de la dégradation des forêts à côté de l'agriculture itinérante sur brûlis. En effet, pour la quantité moyenne considérée, les besoins en dendroénergie impliquent l'exploitation d'environ 2,6 millions d'hectares de forêts, alors que l'exploitation forestière commerciale de bois d'œuvre ne concerne que moins de 100 000 hectares de forêts pour une production d'environ 500 000 m³. En tant que source d'énergie, la forêt est très sollicitée dans les environs des grands centres urbains jusqu'à un rayon de 150 à 200 km dans certains cas. Les essences les plus convoitées sont: *Aidia onchrolea*, *Arundinaria alpina*, *Blighia welwitschii*, *Caloncoba welwitschii*, *Cola nitida*, *Corynanthe paniculata*, *Croton haumanianus*, *Dialium pachyphyllum*, *Hylodendron gabuense*, *Hymenocardia acida*, *Macaranga spp.*, *Musanga cercropioides*, *Xylopiia spp.*, etc.

Le paradoxe est que plus de 75% des populations congolaises vivent dans des zones relativement pauvres en forêts. Etant donné que la consommation de bois/dendroénergie devrait en principe évoluer au même rythme que la population, soit 2,6% l'an, cela mérite une attention toute particulière en vue de restreindre la pression sur les ressources forestières.

Secteur des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les produits forestiers non ligneux ou menus produits forestiers échappent le plus souvent aux statistiques nationales et contribuent dans une large mesure au commerce illicite transfrontalier. Les graines de *Piper guineense* par exemple, font l'objet d'un commerce transfrontalier intense sans que l'on trouve les statistiques de leur production dans les rapports officiels. Ceci est également valable pour certaines plantes médicinales telles que les écorces de *Rauwolfia* dont toute la production n'est pas déclarée. La consommation locale des feuilles de *Gnetum africanum*, dont la cueillette se fait sans aucune précaution permettant d'assurer la pérennité de l'espèce, a fait que cette espèce est devenue rare dans les zones proches de Kinshasa, grand centre de consommation de ce légume très prisé par la population. Actuellement, l'approvisionnement se fait à partir des provinces éloignées de la capitale sans précaution pour garantir la durabilité de l'exploitation. Le rotin est intensément exploité par la population qui l'utilise comme matériel de construction, de fabrication de meubles, etc. Les écorces de *Prunus africanus* et d'*Hymenocardia acida* sont utilisées dans l'industrie pharmaceutique.

Les femmes rurales sont rigoureusement impliquées dans ce secteur qui est vital pour la survie des populations surtout en milieu rural. Plusieurs femmes dites « tradipraticiennes » ou guérisseuses et sages femmes utilisent abondamment des plantes médicinales pour soulager leurs malades.

Secteur de la faune sauvage

La faune sauvage de la RDC est extrêmement diverse compte tenu de la variabilité de ses habitats. Le pays compte plus de genres de primates que tous les pays du monde et possède plus de la moitié des espèces des mammifères répertoriées en Afrique. Certaines espèces rares ou uniques au monde sont représentées dans cette faune. Nous citerons à titre d'exemple:

- l'Okapi (*Okapia johnstoni*) présente dans l'est du pays et protégé à travers le réseau des Parcs existants, à savoir la Réserve de faune à Okapi (RFO);
- la Girafe (*Giraffa camelopardalis*), présente dans le Parc national de la Garamba;

- le Bonobo ou Chimpanzé nain (*Pan paniscus*), espèce endémique rencontrée uniquement dans la forêt pluviale au sud du fleuve Congo et actuellement menacée par la chasse et le déboisement;
- le Paon congolais (*Afropavo congensis*) vivant dans les basses terres de la forêt pluviale mais plutôt rare malgré sa vaste aire de répartition.

La faune ornithologique est particulièrement riche et recèle la quasi-totalité (91%) des ordres de l'avifaune africaine. Elle compte environ 1 086 espèces dont 128 migratrices. Le centre d'endémisme guinéo-congolais contient 655 espèces dont 36% seraient endémiques. Le massif d'Itombwe à l'est du pays compte 565 espèces; ce qui fait de cette région l'une des plus riches d'Afrique. On dénombre par ailleurs 99 espèces d'amphibiens; 331 espèces de reptiles et 319 espèces d'invertébrés terrestres.

La plupart de spécimens de cette faune est conservée à travers les aires protégées. La forêt de l'Ituri qui abrite 13 espèces de primates anthropoïdes diurnes recèle la plus grande diversité connue en Afrique sur un seul site et constitue une aire prioritaire pour la conservation des primates de forêt pluviale.

En dehors des aires protégées, la faune subit de fortes pressions de la part des hommes en quête de nourriture. Ceux-ci pratiquent généralement la chasse traditionnelle qui utilise des moyens et des méthodes préjudiciables à la survie des espèces. D'autres espèces sont exploitées pour leurs trophées (ivoires d'éléphant, peaux, etc.) ou encore pour le commerce des spécimens vivants.

Si les forêts de la RDC abritent une faune sauvage d'une richesse exceptionnelle, malheureusement cette faune évolue comme un bien sans maître alors que la chasse est régie par la loi n° 82-002 du 28 mai 1982 et la Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES). Cela est d'autant plus inquiétant que, hormis quelques aires protégées, les études actualisées sur la dynamique de cette faune sont rares sinon inexistantes. En dépit de l'existence d'un cadre juridique peu adéquat car non actualisé et non suffisamment vulgarisé en matière de gestion de la faune sauvage, les prélèvements de la viande de brousse dans le pays sont à la merci des chasseurs et des braconniers.

Dans la ville de Kinshasa, comme dans les provinces visées par la présente étude, la pauvreté ainsi que la poussée démographique exercent une pression de plus en plus accrue sur cette faune, car le commerce de la viande de brousse représente un apport de revenus financiers qui fait vivre plusieurs ménages. Le gibier, en tant que composante alimentaire des populations et sources de revenus et de protéines animales, se fait déjà rare à Kinshasa du fait de l'éloignement des sources d'approvisionnement. La pression de l'homme est telle que même les espèces naturellement protégées dans les aires de conservation sont prises d'assaut. Les principales sources d'approvisionnement en viande de brousse de la ville de Kinshasa sont la province de l'Equateur avec deux districts: la Tshuapa et l'Equateur. Les provinces qui offrent le plus de gibier à la ville de Kinshasa sont l'Equateur, le Bandundu (districts de Maï-Ndombe et Plateau), et le Bas-Congo.

Les voyages entre la ville de Kinshasa et l'arrière-pays, riche en gibier, se font par: (i) bateaux et baleinières pour desservir l'Equateur et le Maï-Ndombe (Bandundu). Le rôle des lacustres et fluviales est essentiel à ce commerce et c'est la voie la moins chère; (ii) camions pour évacuer les produits de la province de Bandundu, du Bas-Congo et de l'Angola; (iii) avion pour desservir le Maï-Ndombe et l'Equateur. D'après Maractho (2002), les voies d'acheminement sont ainsi utilisées: (i) voie fluviale: 64%; (ii) voie routière: 30%; (iii) voie aérienne: 6%.

Les prospecteurs-collecteurs utilisent deux modes d'acheminement du gibier à Kinshasa. Soit le gibier est expédié par fret directement auprès des responsables ou chauffeurs ou commandants de bateau, soit ils accompagnent les colis depuis les villages jusqu'à Kinshasa.

Les femmes sont très engagées dans le secteur de la viande de brousse. Elles sont davantage représentées au niveau des marchés où elles sont responsables de la vente en gros ou au détail, dans les grands centres urbains en particulier. Elles sont par contre moins impliquées au niveau de l'abattage du gibier qui est une activité essentiellement réservée aux hommes.

Secteurs de l'eau et de la pêche

Les eaux de la RDC sont assujetties aux lois n° 73-001 du 20 juillet 1973 et n° 74-009 du 10 juillet 1974 et au décret du 6 mai 1952 relatif aux concessions et à l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux. Par ailleurs, un forum sur la politique nationale de la pêche et des ressources en eau s'est tenu en mai 2000 à Kinshasa au cours duquel il a été recherché un consensus sur les politiques nationales de pêche et des ressources en eau en vue du renforcement des capacités institutionnelles et de l'amélioration des performances de production dans ces deux secteurs.

Ces politiques sont d'autant plus importantes que les plans d'eau de la RDC couvrent une superficie de 86 000 km² et sont représentés par trois systèmes: fluvial, lacustre et maritime. Chaque système dispose des biefs où se pratiquent les activités de la pêche.

Le potentiel halieutique national est évalué à environ 707 000 tonnes réparties comme suit: 63% dans les eaux de grands lacs de l'est, 28% dans le système fluvial, 8% dans les lacs de dépression et ceux de retenue du Katanga, 1 % dans les eaux maritimes. La pêche touche environ 7% des espèces invertébrées. Ce potentiel halieutique important garantit une exploitation de 330 000 tonnes de poissons par an. Malgré ce potentiel, la consommation annuelle de poisson par habitant représente seulement la moitié de la moyenne africaine estimée à 12 kg et est loin des 21 kg fixés comme objectif par la FAO. La pêche semi-industrielle, jadis pratiquée dans le triangle atlantique et dans les grands lacs de l'est du pays, a fortement régressé en cédant la place à la pêche artisanale.

Dans la pratique artisanale de la pêche, la plupart des méthodes utilisées sont préjudiciables à la survie des ressources. Les méthodes telles que le désherbage des berges, l'usage de plantes ichthyologiques et de produits phytosanitaires ont un caractère non sélectif et détruisent les géniteurs, les juvéniles et autres micro-organismes et provoquent une altération physique et chimique des milieux aquatiques. La non sélectivité des captures est aussi caractéristique des engins actifs comme les filets encerclant, les sennes de plage, les sennes tournantes, les éperviers, les filets dérivants ainsi que l'usage des nasses.

Les intrants de pêche les plus couramment utilisés dans tous les plans d'eau de la RDC sont, pour la pêche artisanale, les filets maillants, les sennes de plage, les éperviers et les nasses. Pour la pêche industrielle et semi-industrielle: les sennes tournantes (lacs Tanganyika, Albert et Edouard), le chalut (eaux maritimes et lac Edouard et les filets maillants).

La pêche industrielle et semi-industrielle utilise les navires de pêche motorisés qui permettent d'accéder aux ressources halieutiques à longue distance (lacs Albert, Tanganyika, Edouard et côte atlantique). La pêche artisanale utilise parfois aussi des pirogues motorisées. La plupart de ces pirogues sont monoxyles.

Si les femmes sont moins impliquées dans la pêche industrielle et semi-industrielle, elles sont par contre très intéressées par la pêche artisanale dans les rivières, fleuves et lacs du pays; soulignons que leurs méthodes sont nuisibles, non sélectives et destructrices des espèces et des milieux aquatiques. Elles sont particulièrement engagées dans le commerce du poisson tant en milieu urbain que rural.

4. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION FORESTIERE EN RDC

Importance des forêts

Les forêts de la RDC couvrent une superficie de près de 135 millions d'hectares, dont la majorité est constituée de forêts denses humides. Elles occupent 58% de l'espace du territoire national. Deuxième étendue forestière du monde tropical après le Brésil, la RDC abrite 60% des forêts du Bassin du Congo, 37% des forêts du continent africain et près de 7% des forêts humides tropicales du monde. A cet égard, les forêts de la RDC représentent l'un des plus importants pôles de diversité biologique en Afrique et dans le monde et plus de la moitié du deuxième poumon de la planète après l'Amazonie. Cette méga biodiversité se caractérise notamment par:

- plus de 480 espèces de mammifères;
- 1 090 espèces d'oiseaux;
- 1 069 espèces de poisson;
- 350 espèces de reptiles;
- 20 espèces de caméléon;
- 105 espèces de mollusques aquatiques;
- plus de 10 000 d'angiospermes dont 3 000 endémiques.

La RDC étant essentiellement un pays forestier, sa population vit en grande partie dans et autour de la forêt, d'où elle tire l'essentiel des ressources dont elle a besoin pour sa subsistance: nourriture, matériaux de construction, médicaments, eau, bois de chauffe, etc. Entre 1994 et 2004, les populations des grands centres urbains et des campagnes, ont consommé du bois de chauffage et du charbon de bois provenant de la forêt à un taux moyen de 45 millions de m³ par an, soit 90 fois la quantité de bois d'œuvre exploitée annuellement dans le pays par le secteur industriel du bois.

En dépit de leur énorme potentiel, les forêts de la RDC ne contribuent pas encore de manière significative au développement économique et à l'élimination de la pauvreté du fait notamment de l'instabilité politique que le pays connaît depuis plus d'une vingtaine d'années et des guerres récurrentes ainsi que de la mauvaise gouvernance.

Politique forestière nationale

La politique forestière de la RDC est actuellement sous-tendue, dans sa majeure partie, par la loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier et ses mesures d'exécution. Ce Code contient des principes et des directives générales visant la gestion durable des forêts et s'inscrit dans la logique des principes modernes de gestion des ressources forestières, dans le respect des conventions internationales et textes fondamentaux en vigueur en cette matière et auxquelles le pays a adhéré.

De plus, le Gouvernement a pris une série de mesures visant à renforcer sa volonté politique d'inscrire résolument les forêts dans le programme de développement national, d'améliorer la coopération internationale et d'encourager la coordination intersectorielle à tous les niveaux en vue de la mise en œuvre effective d'une gestion durable des forêts. Par ailleurs, le pays harmonise progressivement sa politique forestière avec celle des pays de l'Afrique centrale dans le cadre de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), pays avec lesquels il a signé, en 2005, un Traité sur la gestion durable des forêts et adopté un Plan de convergence.

La politique nationale en matière de gestion des ressources forestières vise à promouvoir une exploitation forestière basée sur un rendement soutenu et accru, appuyé par une industrie forestière forte et performante en vue d'accroître la contribution du secteur au développement socio-économique du pays. Pour ce faire, les objectifs suivants sont visés, à savoir:

- augmenter progressivement la production de bois pour atteindre un volume annuel de l'ordre de 6 000 000 de m³;
- installer une industrie forestière performante en vue d'augmenter la valeur ajoutée des produits exploités;

- construire des infrastructures de base permettant l'évacuation et la transformation locale (routes, voies ferrées, ports, balisage et dragage de la voie fluviale, installation de l'énergie électrique, etc.);
- créer un climat de confiance et des conditions d'incitation à l'investissement privé grâce à une volonté politique manifeste;
- assurer la conservation des écosystèmes forestiers par l'érection des aires protégées et la mise en place des programmes d'inventaire et d'aménagement forestier, y compris le reboisement;
- renforcer les capacités institutionnelles de gestion, la recherche et la formation.

Dans le domaine de la production du bois-énergie, la politique nationale vise à:

- créer des plantations dont le but est énergétique autour des principaux centres urbains;
- produire et diffuser des foyers à bois améliorés;
- vulgariser des techniques améliorées de carbonisation;
- améliorer les conditions d'existence de la femme.

Dans le domaine de la conservation des écosystèmes forestiers, la politique nationale tourne autour de:

- la protection des espèces de faune et de flore menacées d'extinction;
- l'extension des aires protégées qui doivent passer de 8% de la superficie du territoire national actuelle à 15%;
- l'implication des populations riveraines en particulier des femmes dans la conservation et la gestion des aires protégées;
- le Société d'exploitation forestière congolaise développement de l'écotourisme.

En matière d'utilisation des terres forestières, la politique nationale s'articule autour de:

- la mise en place d'un mécanisme de consultation entre les principaux utilisateurs de terres;
- le contrôle de la dégradation des ressources forestières et des terres (lutte antiérosive, protection contre les feux de brousse et aménagement des bassins versants);
- l'établissement d'un zonage en fonction des différentes utilisations concurrentes;
- la promotion de l'agroforesterie et des espèces à usage multiple;
- la reconstitution forestière dans les terres forestières dégradées ainsi que dans les zones de savane.

Concernant le commerce des produits forestiers, cette politique tient à:

- l'amélioration de la qualité des produits sur le marché et l'encadrement du secteur informel;
- la consolidation de la position de la RDC sur le marché international;
- l'harmonisation avec les politiques internationales, des normes sur le commerce international des produits forestiers (ATIBT et SATA);
- la révision régulière de la mercuriale de bois par rapport aux tendances du marché;
- au renforcement de la capacité du pays à lutter contre l'exploitation illégale des produits forestiers et le commerce relatif à ces produits, en renforçant la gouvernance et l'application des lois forestières au niveau national.

Concernant le secteur agricole, la politique nationale préconise:

- la promotion de la recherche-développement avec un accent particulier sur la vulgarisation et l'encadrement des agriculteurs;
- le désenclavement des régions agricoles par l'aménagement des routes de desserte agricole;
- la réhabilitation des industries et la promotion de la commercialisation;
- la remise en état des exploitations agricoles (plantations et fermes) abandonnées;
- la relance du système de crédit au titre des campagnes agricoles et la création d'une caisse de stabilisation des prix des produits agricoles;
- la promotion et la diversification des échanges commerciaux avec les pays limitrophes;
- la reconversion des vieilles plantations qui immobilisent inutilement les terres;
- l'intensification des statistiques de production.

S'agissant du commerce des produits forestiers non ligneux, la politique nationale vise:

- avec l'appui des partenaires tels que le CIFOR, la FAO, l'ICRAF, le WWF et les autres ONG internationales et locales, à s'impliquer dans des actions de vulgarisation, sensibilisation, promotion, renforcement des capacités ainsi que des études et recherches relatives aux PFNL;
- à diversifier la récolte qui, aujourd'hui, est essentiellement centrée sur quelques principaux produits, à savoir *le Gnetum, les chenilles, le miel, les fruits sauvages, le cola, le rotin, les champignons, le gibier, les plantes médicinales, etc.*
- à maîtriser les mécanismes de marché et de transformation de ces PFNL;
- à développer le secteur formel, l'exploitation et la commercialisation des PFNL centrées essentiellement sur le secteur informel;
- à mettre un accent particulier sur la durabilité de la disponibilité des produits, les méthodes et techniques de récolte et les normes de récolte des PFNL;
- à s'assurer de la disponibilité des plantes phares (domestication), des normes de récolte et de transformation, de la disponibilité et de la qualité des outils/instruments de traitement des produits, de la traçabilité des produits (origine), de la standardisation des produits/dosage/qualité, de l'accès aux ressources et aux crédits bancaires en ce qui concerne les plantes médicinales.

En ce qui concerne la faune sauvage et la viande de brousse, la politique nationale s'articule autour:

- du développement des stratégies qui accordent une attention particulière aux activités alternatives de substitution des protéines animales sauvages notamment l'élevage, la domestication d'espèces sauvages, la pisciculture, etc.;
- de la maîtrise des filières commerciales du gibier;
- de la sensibilisation, la conscientisation de la population et la vulgarisation des lois et réglementation en la matière.

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION FORESTIERE EN RDC

Le secteur public

En RDC, le secteur forestier évolue à l'intérieur d'une macrostructure ministérielle dénommée « Ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts ». Ainsi, l'on a de plus en plus envisagé, mais sans succès, la création d'un ministère à part entière qui s'occuperait uniquement des eaux et forêts ou encore, de la création d'une Direction générale des forêts. Traditionnellement, le Ministère en charge de la gestion des forêts exécute son mandat à travers ses principaux services et directions suivants:

- La Direction de la gestion forestière chargée de l'allocation forestière, du contrôle et suivi de l'exploitation forestière.
- La Direction des ressources fauniques et chasse en charge de la gestion de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et de la mise en œuvre de la Convention CITES.
- Le Service permanent d'inventaire et d'aménagement forestiers chargé des inventaires forestiers et de l'élaboration des normes d'aménagement forestiers, et dans une certaine mesure de la recherche-développement dans le domaine forestier.
- Le Service national de reboisement en charge des activités de reboisement y compris ses aspects normatifs.
- Le Centre d'adaptation des techniques de bois-énergie en charge de la recherche, vulgarisation, formation dans l'utilisation efficiente du bois-énergie.
- Le Centre de promotion du bois en charge de la recherche et promotion de bois peu connu sur les marchés national et international.
- Le Fonds de reconstitution du capital forestier chargé du financement des projets liés à l'aménagement et à la reconstitution de la ressource forestière.

A la longue, les besoins de consolidation de la gestion du secteur forestier ont conduit à la création de nouveaux services; à savoir:

- Le Centre national de l'information environnementale, chargé de la collecte, la capitalisation et la valorisation de l'information environnementale en vue d'une bonne planification de la gestion.
- La Direction des ressources en eau, pour la gestion des eaux en tant qu'écosystème;
- Le Secrétariat permanent du Comité interministériel de l'environnement, chargé de la coordination des actions relevant des autres ministères et intéressant le domaine de l'environnement.
- La Cellule de coordination du programme forestier national en charge de l'élaboration et de la révision du Programme national Forêt et conservation de la nature (PNFoCo) ainsi que de la coordination des appuis multiformes des différents bailleurs de fonds.

Dans le domaine de la conservation, le Ministère de tutelle compte en son sein deux organismes publics, à savoir:

- L'Institut congolais pour la conservation de la nature (conservation *in-situ*).
- L'Institut des Jardins zoologiques et botaniques du Congo (conservation *ex-situ*).
- Les réserves de Biosphère au nombre de trois sont sous la supervision du Comité national Homme et biosphère (MAB).

Au niveau des administrations décentralisées, le Ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et forêts, assure ses responsabilités de gestion grâce aux Bureaux provinciaux de l'environnement établis dans chaque chef-lieu de province, au sein des Divisions provinciales de l'environnement et conservation de la nature (ECN), par des Bureaux des supervisions, respectivement au niveau des Districts et de celui des territoires (y compris les communes pour les grandes villes). Parmi les autres ministères intéressés au secteur des forêts, on cite notamment:

- Le Ministère de l'agriculture en ce qui concerne l'exploitation des terres forestières pour l'agriculture.
- Le Ministère du commerce extérieur à travers l'Office congolais de contrôle qui est la seule institution compétente pour exercer le contrôle des quantités et qualités des bois et autres produits forestiers destinés à l'exportation et à travers la Commission nationale de la mercuriale des bois.

- Le Ministère de l'énergie à travers la Commission nationale de l'énergie chargée de la définition de la politique énergétique nationale, la promotion de la recherche et la valorisation des ressources énergétiques.
- Le Ministère des finances, à travers la DGRAD qui intervient en aval du processus de mobilisation des recettes forestières, en assurant le recouvrement des sommes dues au titre de taxes, redevances forestières et d'amendes transactionnelles. Il en est de même de l'OFIDA, lequel constitue une régie financière de ce ministère, notamment en ce qui concerne les droits et taxes à l'exportation des bois.
- Le Ministère de l'économie nationale à travers la réglementation et le contrôle des prix des produits forestiers sur le marché local.
- Le Ministère des transports et voies de communication à travers l'ONATRA chargé de l'évacuation des produits forestiers par voies d'eau et ferrées.
- Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale à travers la signature des accords et conventions internationales relatifs au secteur de l'environnement et des forêts.
- Le Ministère de la justice et celui de l'intérieur, décentralisation et sécurité, pour lesquels les rapports avec les services forestiers du MECNEF ne sont pas clairement définis dans les cadres légal et réglementaire régissant la gestion forestière mais interviennent dans des circonstances particulières qui concourent à l'application de la loi forestière et à l'établissement de l'ordre public.

Les échanges qui ont eu lieu avec toutes les parties prenantes à Kinshasa comme dans les provinces, ont permis de confirmer le constat selon lequel la gestion forestière en RDC connaît de nombreux problèmes liés essentiellement à son cadre légal, son cadre institutionnel et ses ressources humaines, budgétaires et logistiques. De manière générale, les moyens alloués à la gestion forestière par l'Etat congolais sont très faibles tant en ce qui concerne les ressources humaines que les moyens budgétaires et logistiques. Par ailleurs, depuis plusieurs années, l'Etat n'a pas débloqué les fonds inscrits au budget pour la conduite des activités de gestion dans le secteur forestier. La faiblesse des moyens a des effets néfastes sur la situation socioéconomique, constituant un important manque à gagner en termes de recettes budgétaires pour l'Etat et une faible contribution du secteur forestier au développement local et à la lutte contre la pauvreté.

Il faut toutefois signaler qu'une réforme institutionnelle, dont les résultats sont encore attendus, est en cours au sein du Ministère en charge des forêts. Cette réforme met un accent particulier sur l'implication de la femme dans le secteur de l'environnement et des forêts.

Le secteur privé

Les exploitants forestiers industriels

La RDC possède un secteur industriel forestier qui est appelé à croître au fil des années. Actuellement, on dénombre une trentaine d'entreprises actives sur un total de 83 (Voir Annexes 4, 5 et 6), surtout dans les trois provinces forestières de l'Equateur, du Bandundu et de la province orientale. En 2005 et 2006, les superficies forestières sollicitées pour exploitation sur la base de permis de coupe étaient respectivement de 65 950 ha et 162 531 ha, alors que plus de 20 millions d'hectares de forêts ont été attribués aux exploitants forestiers. Cette activité industrielle est créatrice d'emplois et constitue une source de revenu pour l'Etat.

Les exploitants forestiers informels

Les nombreuses années d'instabilité politique que la RDC a connu ont affaibli l'autorité de l'Etat et ont détruit une grande partie du tissu économique national avec création d'un secteur forestier informel florissant, caractérisé par l'activité de nombreux petits entrepreneurs, particulièrement dans le sous-secteur bois-énergie qui ne connaissent ou ne respectent pas les lois de l'Etat. Ces entrepreneurs sont concentrés autour des grandes agglomérations comme Kinshasa et Lubumbashi, où, en dehors du bois de feu, ils approvisionnent les chantiers de constructions en produits ligneux divers issus de la transformation artisanale. Une telle activité informelle augmente la pression sur les ressources forestières et surtout entraîne un manque à gagner pour le trésor public. Par contre, elle contribue largement à la lutte pour la survie de nombreuses familles dont les parents se retrouvent au chômage après la désintégration de plusieurs sociétés suite à l'instabilité politique sus évoquée.

Les exploitants de produits forestiers non ligneux

En dehors des produits ligneux, plusieurs produits de la biodiversité tels que les produits forestiers non ligneux et les produits de faune font l'objet d'un commerce tant au niveau national qu'au niveau international. On peut citer en exemple les perroquets, le *Gnetum*, les écorces de *rauwolfia* et les racines de *Milletia drastica*, qui sont exportés vers des pays développés. Le nombre de ces exploitants n'est pas connu avec précision dans le pays, car opérant pour la plupart de manière informelle, ce qui rend les statistiques de production de ce secteur difficiles. Ce secteur des PFNL intéresse particulièrement les femmes qui investissent énormément de leur temps dans la récolte et la vente de ces produits dans le but essentiellement de subvenir aux besoins de leurs familles, surtout en cette période de crise socioéconomique dans le pays.

Réformes du secteur forestier

Les réformes du secteur forestier reposent essentiellement sur le nouveau Code forestier qui vient d'introduire les innovations suivantes:

Sur le plan institutionnel

L'Etat élabore un plan forestier national à réviser périodiquement en fonction de la dynamique de l'industrialisation forestière. Les forêts sont désormais classées et déclassées par le Ministre conformément à la procédure fixée par décret du Président de la République. Trois catégories de forêts sont désormais prévues, à savoir: forêts classées, forêts protégées et forêts de production permanente. Celles-ci sont soustraites des forêts protégées à la suite d'une enquête publique en vue de leur concession avec création d'un cadastre forestier tant au niveau de l'administration centrale que provinciale et d'un Conseil consultatif national et des Conseils consultatifs provinciaux des forêts.

Sur le plan de la gestion forestière

Une enquête préalable est requise pour toute forêt à concéder et la consultation de la population riveraine est obligatoire. Pour un développement durable du secteur forestier, l'inventaire forestier et l'aménagement forestier constituent désormais les deux concepts clés applicables et imposables à tout exploitant forestier. La concession forestière est désormais sous-tendue par un contrat de concession forestière accompagné des cahiers de charges qui spécifient les droits et obligations des parties contractantes. L'adjudication et de manière exceptionnelle, le gré à gré sont les deux voies possibles d'acquisition d'une concession forestière. Le nouveau Code forestier insère également dans le régime forestier des dispositions spécifiques relatives à la fiscalité forestière et au développement du processus de gestion des forêts par les communautés locales.

Sur le plan technologique

Le gouvernement s'efforce, dans le cadre de son agenda prioritaire, de: i) réorganiser l'administration forestière pour un meilleur encadrement technique; ii) promouvoir une grande disponibilité locale du matériel et équipement d'exploitation forestière; iii) promouvoir une politique de crédit et un renforcement des capacités aux scieurs de long; iv) organiser la gestion et la commercialisation des produits forestiers non ligneux.

Afin de réussir son programme de réformes, le Gouvernement de la RDC a mis en place un Agenda prioritaire pour le redressement de toutes les activités liées aux forêts et à la conservation de la nature. Cet agenda tire sa substance de la version provisoire du PNFoCo, qui intègre toutes les activités essentielles à mener en vue d'une gestion durable des forêts et une relance du secteur forestier pour un développement socioéconomique harmonieux. Les grands axes de cet Agenda prioritaire tournent autour des actions prioritaires suivantes:

- la bonne gouvernance forestière et l'application des lois forestières;
- la régulation de la filière bois par la dissuasion de l'exploitation illégale focalisée sur la relance des brigades de contrôle forestier avec l'appui d'un observateur tiers;
- la conduite du zonage participatif multi-usages des forêts;
- l'ouverture des forêts de la RDC aux usages alternatifs notamment la prospection biologique, la lutte contre la déforestation, le crédit carbone, le développement des concessions de conservation, la régulation du cycle hydrographique du bassin versant du fleuve Congo;

- la promotion des usages non extractifs des forêts;
- le développement des mécanismes de financement novateurs;
- le développement des forêts communautaires par la mise en place d'un cadre simple de gestion des forêts par les communautés;
- la réhabilitation des principales aires protégées et la protection de la biodiversité dans les espaces sous production forestière;
- la restauration des institutions publiques et la réorganisation de la société civile à travers une revue institutionnelle;
- l'accompagnement du secteur privé dans le processus de certification forestière et de développement des plans d'aménagement;
- la relance des activités de boisement et de reboisement;
- la mise en place d'un fonds forestier national en remplacement du fonds de reconstitution du capital forestier actuel axé essentiellement sur le reboisement;
- la redistribution des bénéfices issus de l'exploitation forestière et la mise en œuvre des cahiers des charges en faveur des populations locales et autochtones;
- le développement d'un programme d'éducation mésologique en vue d'une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts par toute la communauté nationale.

Importance du secteur forestier dans l'économie nationale

Suite à la crise qu'a connue le pays ces dernières années, le nombre d'emplois du secteur est passé de 20 000 en 1988 à 15 000 travailleurs en 2006 (source tirée de la Fédération des exploitants industriels du bois du Congo, FIB). Plus de 30% de ces effectifs sont affectés dans les chantiers et 70% dans les usines et services administratifs. La masse salariale qui se chiffrait à près de 300 000 \$EU en 1988, est passée en 2006 à près de 15 millions de \$EU. Par ailleurs, l'industrie forestière soutient une partie non négligeable du secteur économique du pays notamment par le versement de taxes et redevances forestières et par le fait qu'elle achète un certain nombre de produits et services, notamment l'énergie électrique.

Les droits à l'exportation se sont chiffrés à près de 500 000 \$EU en 2006 et la valeur des exportations du secteur à plus de 42 millions de \$EU pour un volume total des bois exportés de l'ordre de 144 000 m³, alors qu'au cours de l'année 1998, la valeur des exportations du secteur se chiffrait à 54 millions de \$EU. En moyenne, ces exportations sont constituées de bois rond industriel pour 60%, de sciage pour 35% et de panneaux à base de bois pour 5%, alors que la loi n'autorise qu'une exportation de 30% de bois en grumes. Il est évident que cette situation ne favorise par la création d'emplois et la production de produits à grande valeur ajoutée.

En ouvrant des routes forestières, le secteur forestier favorise la vente des produits agricoles par les populations locales d'une part, et d'autre part, il contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales par la mise en place de services médicaux, d'écoles, de magasins, etc. En effet, jusqu'en 2006, le secteur a construit dans le pays 1 913 km de route forestière, 101 écoles avec 618 salles de classe, 34 centres de santé, 3 hôpitaux, 1 879 maisons pour les travailleurs. Il a par ailleurs créé plus de 15 000 emplois, ce qui représente une prise en charge de plus de 150 000 membres de familles.

Au regard des potentialités forestières, l'industrie forestière ne contribue que très faiblement à la constitution du PIB soit à peine 1% en moyenne comparativement à d'autres secteurs productifs tels que les mines. Les raisons majeures de cette situation sont notamment le très faible niveau actuel de production observé qui oscille autour de 500 000 m³ par an et au faible niveau de développement des infrastructures de base. De plus, les équipements de l'industrie du bois sont généralement vétustes, ce qui rend ce sous-secteur moins compétitif et le coût très élevé de ces équipements n'attire que peu d'investissements privés. A cela s'ajoute une multiplicité de taxes auxquelles l'exploitant forestier est soumis, l'enclavement des massifs forestiers économiquement exploitables, et la faible couverture du territoire national en énergie, ce qui n'est pas de nature à faciliter l'implantation de nouvelles industries dans les zones forestières pour créer une valeur ajoutée à partir des produits forestiers.

Rôle et place de la femme dans la gestion forestière

Dans un contexte de pauvreté grandissante, le rôle des femmes est capital dans la gestion des forêts en RDC. En effet, les femmes connaissent très bien les forêts. Dans de nombreuses sociétés rurales, ce sont elles qui se chargent, et cela depuis des siècles, de récolter des sous-produits forestiers, de ramasser du bois de chauffe et de se procurer de l'eau. Ce sont des herboristes et des ritualistes reconnues. Toutes ces tâches les occupent de longues heures et cela régulièrement, voire quotidiennement. Par ces activités qui les maintiennent en contact étroit et régulier avec la forêt, elles possèdent une connaissance dynamique de sa diversité.

Voilà pourquoi, il est acquis que partout à travers le pays, les femmes participent largement aux activités forestières d'une manière ou d'une autre. En effet, en RDC, les forêts sont souvent une source importante de travail rémunéré pour les femmes; les femmes rurales sont souvent les principales gardiennes et protectrices des forêts; les femmes ont une ample connaissance des ressources des forêts; dans bon nombre des provinces, les femmes ont démontré qu'elles étaient, non seulement, les principales utilisatrices, mais aussi les meilleures protectrices des forêts. De plus, l'intégration grandissante des communautés rurales à l'économie monétaire a provoqué la migration des hommes, de sorte que les femmes ont dû se retrancher encore davantage sur le travail agricole et forestier. Elles destinent l'argent qu'elles tirent de la cueillette et de la culture des produits forestiers, ainsi que tout autre revenu qu'elles réalisent, aux besoins essentiels de leurs familles.

Au niveau des grands centres urbains, les femmes contribuent à la gestion forestière, car elles sont engagées et affectées dans les services de l'Etat ou du secteur privé où elles exercent des tâches secondaires. Au Ministère de l'environnement, plusieurs femmes travaillent dans des directions du domaine forestier mais très peu occupent des postes de commandement. Le seul cas connu est celui de la Direction de la gestion forestière où une femme de niveau d'études supérieures est responsable de la division des statistiques forestières. Quand bien même le pays compte deux femmes formées à un niveau universitaire avec un diplôme d'ingénieur forestier de l'Université Laval au Canada, pour des raisons personnelles, ces femmes opèrent dans d'autres domaines, notamment dans les organisations non gouvernementales locales.

6. SITUATION GENERALE DE LA FEMME EN RDC

En RDC, les femmes accusent encore depuis des années un grand retard par rapport à leurs collègues de sexe masculin dans le domaine de l'éducation et de l'emploi, en particulier dans le secteur forestier. Les données de l'enquête sur la situation des enfants et des femmes démontrent qu'avec une fécondité totale de 7,3 enfants par femme et un taux d'activité de 51,8% pour l'ensemble du pays, les femmes congolaises jouent un rôle prépondérant non seulement du point de vue social mais aussi dans le secteur économique. Pourtant, la jouissance du fruit de cette participation primordiale de la femme à l'économie nationale est freinée par toutes sortes d'obstacles comme la législation sociale, le faible niveau d'instruction, la pauvreté, les us et coutumes, etc.

Sur le plan politique, même si la nouvelle constitution assure que la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales donc dans les centres de prise de décision, ceci ne se vérifie pas encore sur le terrain. En outre, les problèmes de la mauvaise gouvernance et le programme d'ajustement structurel, en plus d'avoir aggravé la pauvreté des populations, ont davantage fragilisé les conditions de vie de la femme.

Dans ce contexte de pauvreté généralisée, la première victime demeure donc la femme dans la mesure où elle reste la plaque tournante des activités du ménage. En effet, sensible à la survie de ses enfants et de son mari, la femme congolaise s'implique rigoureusement dans la recherche des moyens d'existence de la famille et cela souvent au prix d'énormes sacrifices. La récolte et le transport de bois de feu, les travaux de champs, la préparation de la nourriture, l'approvisionnement en eau potable, la vaisselle, la lessive, par exemple, sont autant des tâches dévolues à la femme tel que mentionné plus haut.

La femme congolaise et l'emploi

Dans le domaine de l'emploi, la femme congolaise œuvre principalement dans le secteur primaire où les revenus ne sont pas substantiels. Dans la plupart des unités de production, la femme est recensée comme une aide familiale et n'a pas accès à la propriété foncière. Malgré un taux élevé de fécondité et d'activité, la femme congolaise n'a pas une part équitable dans la répartition de la richesse du pays.

Bien que le secteur forestier présente une grande opportunité d'emploi, il ressort de l'analyse des résultats de la présente étude, que la majorité des femmes œuvrant dans le secteur sont essentiellement confinées aux travaux de secrétariat, de caisse, de logistique, de vente, de relation publique, d'infirmerie, de cuisine, d'entretien, de magasin, etc., domaines dans lesquels elles présentent plus d'aptitudes.

Néanmoins, selon la FIB, les femmes jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la foresterie particulièrement dans les sociétés forestières de parqueterie telles que Parquet Exotic et Parcafrique. En effet, dans ces sociétés, elles interviennent activement dans la production des parquets et ce, à plus de 50%, notamment dans la tâche de classification des parquets suivant le dessin et la tonalité du bois. Les femmes se retrouvent également dans le service de vente, car elles excellent dans les négociations avec les acheteurs. Elles sont meilleures juges sur l'évaluation des produits destinés à la vente locale. C'est encore elles qui se chargent de la récupération et de la vente de la sciure de bois; ce qui constitue une source de revenus pour les ménages respectifs de ces femmes.

En définitive, quand bien même la femme congolaise présente des aptitudes d'opérer dans le secteur forestier, malheureusement, à ce jour, très peu de femmes congolaises accèdent aux fonctions techniques et de commandement par rapport à leurs frères de sexe masculin à cause simplement des préjugés divers.

La femme en milieu rural

Par contre, les femmes rurales restent au cœur du développement local. Elles exécutent la plus grande partie des travaux agricoles et occupent une place prédominante dans le système socioéconomique traditionnel. Tout en contrôlant l'essentiel de l'économie non monétaire (agriculture de subsistance,

tâches ménagères, procréation et éducation des enfants), leurs activités agricoles et commerciales sont cruciales pour le bien-être des ménages ruraux. Plus les ménages sont défavorisés, plus les journées de travail sont longues et plus est considérable leur implication dans la production économique et dans le bien-être de la famille.

Une étude de Muhindo (1994), estime le nombre d'heures ouvrées par la femme dans le secteur agricole à 70 heures par semaine contre 42 pour l'homme. La femme participe aux différentes étapes du cycle agricole, sa participation est inégalable dans tous les travaux allant du nettoyage après l'ouverture des champs, le labour, le semis, le sarclage, la récolte, le transport des récoltes, le stockage, la transformation jusqu'à la commercialisation et la consommation. La seule activité pour laquelle les hommes affichent un taux de participation supérieur (72%) par rapport aux femmes (28%) est le défrichement des champs. La récolte quant à elle, est effectuée à plus de 90% par les femmes rurales.

Une étude de l'Institut national des statistiques (1994) démontre que les femmes sont majoritaires dans le secteur primaire, principalement dans l'agriculture. Toutefois, elles sont absentes ou sous-représentées dans les secteurs modernes de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Les données de cette étude prouvent que l'agriculture constitue l'apport le plus important (51%) dans la production intérieure brute de la RDC et que le secteur traditionnel est le plus déterminant. Etant donné que ce sont les femmes qui sont majoritaires dans ce secteur, ce sont elles qui contribuent essentiellement à cette production. Cependant, elles produisent sans pour autant jouir du revenu de cette production, car c'est l'homme qui est le chef de l'unité familiale de production.

La femme en milieu urbain

Dans les centres urbains, la colonisation avait structuré l'économie du pays sur l'exploitation des produits miniers, principalement le cuivre. L'effondrement des cours du cuivre dans les années 80 a créé une dépression économique qui perdure jusqu'à ce jour. Par ailleurs, les guerres civiles dans le pays et dans les pays frontaliers depuis une dizaine d'années ont accentué l'insécurité qui, à son tour, a conduit à la fermeture de plusieurs grandes entreprises. Cette situation qui a mis un grand nombre d'hommes au chômage ou a entraîné l'amenuisement voire le non paiement des salaires, en particulier aux fonctionnaires de l'Etat, a contraint la femme du milieu urbain à exercer des activités lucratives pour la survie de la famille. Elle est donc devenue la plaque tournante de l'économie familiale grâce au développement du secteur informel.

D'après l'étude de l'Institut national des statistiques, la proportion de femmes actives dans le secteur informel dans les centres urbains du pays a augmenté. A Kinshasa, 57,3% des femmes évoluent dans ce secteur, les conditions d'accessibilité étant le plus souvent à leur portée.

L'une des principales activités monopolisée par les femmes est le petit commerce. Les commerçantes sont très actives dans les secteurs alimentaires et de l'habillement. Certaines d'entre elles manipulent des sommes d'argent très importantes qui malheureusement ne sont pas prises en compte dans l'économie nationale. Cette catégorie de femmes était estimée à 46% en 1984 et en 1986, les recettes provenant du travail indépendant représentaient 32% du revenu moyen par ménage, alors que les salaires ne représentaient que 25%.

Il se dégage de tout ceci que les femmes congolaises urbaines et paysannes restent, dans les conditions actuelles de la RDC, le pilier de l'économie familiale et, dans une certaine mesure, nationale.

7. POLITIQUES NATIONALE, LEGISLATION ET CADRE INSTITUTIONNEL EN RELATION A L'INTEGRATION DES QUESTIONS DE GENRE DANS LA GESTION FORESTIERE

En RDC, il n'existe pas de politique nationale, de législation et de cadre institutionnel spécifique à l'intégration des questions de genre dans la gestion forestière. Néanmoins, il existe des structures qui s'occupent des questions de genre d'une manière générale, qu'il s'agisse des questions relatives à la promotion de la femme, à l'émancipation de la femme et à son épanouissement global.

Cadre institutionnel de gestion des questions de genre en RDC

D'après les enquêtes, les services chargés de la gestion des questions de genre relèvent du Ministère de la condition féminine et de la famille en RDC tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau des administrations décentralisées.

Par ailleurs, plusieurs administrations et institutions publiques, extérieures au Ministère de la condition féminine, sont également impliquées dans les questions de genre. Il s'agit du Ministère de la justice et du Ministère de l'intérieur. En effet, toute autorité administrative (provinciale, de district, territoriale ou communale), a le pouvoir, en tant que représentant du pouvoir central, d'intervenir dans le cursus des questions de genre, en vertu de la coordination administrative et de la surveillance du territoire de sa compétence. Ceci est quasiment le cas dans tous les pays d'Afrique centrale où l'autorité administrative est, en dernier ressort, le responsable de l'ordre public dans son entité.

Causes de la faible émancipation de la femme

Les principales causes de la faible émancipation et du non épanouissement de la femme en RDC sont multiples et complexes. Parmi ces causes, il y a lieu de retenir notamment:

- l'**Analphabétisme**: on comptait 54,5% des femmes analphabètes âgées de 15 à 24 ans en 1997 certainement à cause des guerres récurrentes; L'analphabétisme est très élevé chez les femmes en raison des mariages précoces et parfois imposés par les parents. A cela, il faut ajouter la moindre attention accordée à l'instruction scolaire de la jeune fille au profit des garçons, seuls bénéficiaires d'efforts des parents pour les études secondaires et universitaires;
- le **système socioculturel**, en particulier les **coutumes et traditions**;
- la **dépendance socioéconomique** des femmes envers les hommes qui, seuls sont propriétaires ou héritiers des unités et moyens de production tant en famille que dans la communauté;
- le **faible taux d'offre d'emplois salariés pour les femmes** sauf dans certains cas comme l'enseignement, la santé, le commerce et le secrétariat;
- le **manque de marchés locaux à des prix rémunérateurs** pour les produits agricoles, artisanaux, pastoraux ainsi que les produits forestiers non ligneux;
- l'**usage des techniques d'exploitation non durables des ressources naturelles**: agriculture itinérante sur brûlis, utilisation des semences indigènes, pêche utilisant des produits chimiques industriels ou des écorces et feuilles de certaines essences d'arbres toxiques;
- l'**ignorance de nouvelles techniques et technologies appropriées** et/ou **adaptées** pour l'exploitation ou la transformation rationnelle et rentabilisée des produits forestiers non ligneux pour l'amélioration des revenus;
- le **manque de financements** requis pour la mise en œuvre de la plupart d'initiatives féminines locales de productions développées en vue de lutter contre la pauvreté;
- le grand nombre des **femmes**, surtout des **filles victimes des groupes et bandes armés** pendant les guerres civiles. Ces femmes sont aujourd'hui abandonnées à leur propre sort avec des enfants non désirés ou sont pour la plupart considérées, parfois à tort, séropositives;
- la **faible représentativité** au sein des institutions nationales;
- la **faible application du Code de la famille** avec toutes les injustices qui en découlent;
- les **violences** de toute nature faites aux femmes;
- la **supériorité numérique** des femmes (51%) par rapport aux hommes (49%).

Impact au plan économique et social de ces problèmes

Les problèmes de marginalisation de la femme dans la société en générale, et dans le domaine de la scolarisation et de l'emploi en particulier, constituent un manque à gagner important pour le pays sur le plan socio-économique dans la mesure où cela fait échapper à l'Etat une importante source de main d'œuvre. Par ailleurs, cela favorise la discrimination de la femme et freine sa promotion et son émancipation dans la société. L'analphabétisme très élevé chez la femme est cause de faible représentation numérique de la femme dans les institutions politiques nationales et dans les milieux professionnels. Les coutumes et traditions vouent la femme au rôle de second rang dans le processus de prise de décisions et de conduite des affaires dans la société; ils retirent à la femme le droit de gérer et d'administrer les biens qu'elle acquiert dans l'exercice d'une profession ou après le décès de son époux; ils font que la femme se retrouve avec plus d'obligations que de droits. L'autorisation maritale pour les femmes scolarisées avant de travailler est un blocage et un handicap majeur pour ces femmes qui ne peuvent valoriser leurs diplômes et rendre des services pertinents à la nation. Les violences de toute nature faites aux femmes ne permettent pas à celles-ci de s'exprimer valablement dans les milieux politiques, de l'emploi et des affaires. Le nombre plus élevé de femmes par rapport aux hommes dans le pays favorise le mariage polygamique. Les femmes victimes des groupes et bandes armés pendant les guerres civiles sont aujourd'hui traumatisées suite aux violences de tout type: viol, extorsion, mutilations des organes, perte des membres des familles, etc.

Politique gouvernementale et cadre juridique pour résoudre ces problèmes

Outre la Constitution qui prescrit la parité entre l'homme et la femme dans la représentation au sein des institutions politiques nationales, plusieurs textes de lois et réglementaires ont été pris dans le pays pour lutter contre la discrimination de la femme et sa promotion dans la société congolaise. Parmi ces textes, on trouve le Code du travail, le Code de la famille, le Code forestier et le Code pénal. La création du Ministère de la condition féminine est venue matérialisée ce souci de promotion de la femme congolaise.

La Constitution

La Constitution de la RDC du 18 février 2006 stipule, en son article 14, que les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la promotion et la protection de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans le domaine civil, politique, économique social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Selon cette même disposition constitutionnelle (alinéa 4), la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Comme on le voit, l'Etat congolais garantit par des textes constitutionnels la parité entre l'homme et la femme.

Le Code du travail

Depuis le 9 août 1967, le pays s'est doté pour la première fois d'un Code du travail. Cet instrument juridique, quoique efficace à ses débuts, s'est progressivement trouvé inadapté aux mutations socioéconomiques au point d'asphyxier plusieurs unités de production notamment les femmes mariées. Avec la réforme intervenue le 16 octobre 2002 par le biais de la loi n° 015/2002 portant Code du travail, plusieurs innovations ont été constatées lesquelles ont tenu compte de l'apport de la femme dans l'économie nationale en général.

Désormais, il ressort de l'article 7 du Code du travail que toute personne physique en âge de contracter, quels que soient son sexe, son état civil et sa nationalité, peut avoir la qualité de travailleur. Cette disposition supprime l'autorisation maritale comme condition d'accès au travail pour les femmes mariées ainsi que toutes autres formes de discriminations professionnelles basées sur le sexe. Bien plus, ce Code, tout en leur reconnaissant le droit au travail, interdit aux femmes, en son article 125, de travailler au-delà de 19 heures et avant 7 heures. Ceci pour leur permettre de concilier le travail rémunéré avec leur rôle dans l'harmonie familiale.

Le Code du travail stipule que la maternité ne peut constituer une source de discrimination en matière d'emploi (article 128); que toute femme enceinte peut résilier son contrat de travail sans préavis et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture de contrat (article 129); enfin, qu'à l'occasion de son accouchement, la femme a le droit de suspendre son travail pendant 14 semaines consécutives, tout en touchant les deux tiers de sa rémunération et sans perte des avantages contractuels en nature et que, pendant cette période, l'employeur ne peut rompre le contrat de travail (article 130).

Le Code de la famille

Le Code de la famille de 2002 protège la femme sous plusieurs points de vue, notamment en matière de capacité, de mariage et en matière successorale. Au sujet de la capacité, qu'elle soit d'exercice ou de jouissance, le Code ne fait aucune limitation pour la femme sauf pour celle mariée, à laquelle l'article 448 exige une autorisation maritale pour tout acte juridique dans lequel elle s'oblige à une prestation qu'elle doit effectuer en personne. Le Code reconnaît à la femme le droit d'exercer, conjointement avec son mari, l'autorité parentale sur leurs enfants mineurs (article 222); il reconnaît à la femme le droit de transmettre la nationalité à ses enfants (article 5); il reconnaît à la femme le droit de gérer et d'administrer les biens qu'elle acquiert dans l'exercice d'une profession séparée de celle de son mari (article 497).

Ensuite, au sujet du mariage, le Code confirme le principe de liberté du mariage (article 334) et prévoit d'ailleurs des sanctions contre ceux qui porteraient atteinte à ce principe. Bien plus, contrairement à certaines coutumes, le Code reconnaît que le décès d'un des conjoints est une des causes de dissolution du mariage (article 539) et par ce fait, le conjoint survivant, femme soit-elle, recouvre sa capacité de pouvoir contracter un mariage avec la personne de son choix et non avec un frère de son défunt mari obligatoirement.

Enfin, en matière de succession *ab intestat*, non seulement le Code reconnaît à tous les enfants du *de cuius* le droit à la succession quel que soit leur sexe et en tant qu'héritiers de la première catégorie, mais aussi au conjoint survivant, femme soit-elle, la qualité d'héritier de la deuxième catégorie. Aussi, le Code reconnaît au conjoint survivant, le droit d'usufruit sur la maison habitée par les époux (article 785).

Le Code pénal

Quoique la loi pénale soit d'essence générale et abstraite, le Code pénal de 2006 incrimine gravement certains faits commis sur la femme et qui sont de nature à compromettre la cohésion sociale, la pudeur et surtout les bonnes mœurs. C'est dans cette optique que le législateur protège particulièrement les femmes enceintes contre tout fait susceptible d'interrompre volontairement la grossesse.

Aussi, étant entendu qu'au cours de la dernière décennie que notre pays vient de traverser, l'on a assisté à la recrudescence de la délinquance sexuelle manifestée à travers les viols et violences sexuelles faites aux femmes, le législateur est intervenu en 2006 à travers la loi réprimant le viol et les violences sexuelles, loi complétant et modifiant le Code pénal congolais Livre II. L'esprit de cette loi est donc d'endiguer cette criminalité à travers une répression on ne peut plus rigoureuse en vue de sauvegarder la dignité de la femme congolaise et de consolider son rôle d'éducatrice de la société.

Le Code forestier

La loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier garantit le respect des droits des communautés locales en matière foncière et forestière. Le législateur a cherché à sécuriser les droits des communautés locales contre les violations éventuelles d'autres acteurs présents sur les terres rurales. La première garantie résulte des mécanismes mis préalablement en place à toute attribution des droits de concession qui viole les droits des communautés locales:

- Aucune allocation des droits de concession ou d'exploitation sur les terres rurales ne peut avoir lieu, sans consultation ni participation communautaires. En effet, les droits des communautés locales ayant été reconnus, la loi foncière conditionne toute attribution des droits de concession et d'exploitation des terres rurales par la réalisation d'une enquête dite de vacance des terres. En

réalité, le législateur n'innove pas ici, il n'a fait que reprendre les mécanismes autrefois prescrits par le décret royal du 31 mai 1934, qui prévoyait la réalisation d'une telle enquête pour arriver à la détermination des droits fonciers des indigènes et à la constatation de la nature et de l'étendue de ces droits, avant toute attribution des droits sur les terres dites indigènes.

- Est nulle toute allocation des droits d'exploitation sur les terres rurales en violation des droits des communautés locales. La loi du 20 juillet répute nul, tout contrat de concession conclu en violation des dispositions qu'elle contient, notamment celles relatives à la procédure d'enquête de vacance des terres et punit d'une peine de 6 mois et/ou d'une peine d'amende, toute autorité qui aura conclu un tel contrat au nom de la République.
- Aucune forêt de communauté locale ne pourra être classée sans la consultation préalable des communautés locales. Le Code oblige à cette consultation et à la participation communautaire dans l'ensemble du processus tendant à la création des aires protégées dans les zones forestières (les forêts classées). C'est là une précaution, qui peut aider à amoindrir d'énormes difficultés qu'éprouvent les institutions impliquées dans la gestion des aires protégées actuelles, en raison de la résistance des communautés locales riveraines.
- Aucun droit d'exploitation forestière ne pourra être attribué sans enquête publique préalable, appelée à faire constater les droits des communautés locales et, le cas échéant, à les indemniser. C'est aussi une des prescriptions du Code forestier qui s'est certainement inspiré de la procédure de vacance des terres instituée par la loi du 20 juillet 1973. L'objectif est de préserver, notamment, les droits des communautés locales sur les espaces dont elles dépendent fondamentalement dans leur vie de tous les jours.
- Aucune forêt des communautés locales ne pourra être exploitée artisanalement sans titre. Le Code forestier à travers l'arrêté portant mesures relatives à l'exploitation forestière conditionne l'exploitation des forêts des communautés locales par les exploitants artisanaux privés à l'obtention préalable des titres ci-après:
 - détenir un agrément qui leur confère la qualité d'exploitant privé artisanal;
 - passer un accord écrit avec la communauté locale intéressée;
 - détenir un permis de coupe artisanal.
- Toute exploitation de la forêt des communautés locales en violation des dispositions du Code forestier est constitutive d'infraction. Toute exploitation sans titre d'une forêt d'une communauté locale est érigée en infraction réprimée en tant que telle par le Code forestier.

Le Ministère de la condition féminine et de la famille

En 1998, la prise en charge de la situation de la femme s'est concrétisée par la création d'un Ministère de la condition féminine et de la famille qui a initié de nombreux projets en faveur de la promotion de la femme. Ce ministère vise notamment à:

- favoriser une dynamique de la promotion de la femme basée sur l'approche genre;
- dégager les responsabilités et potentiels féminins en vue de susciter la participation active de la femme au développement de la nation congolaise;
- éviter les pratiques négatives dénoncées par la femme congolaise.

8. CONCEPTS, INEGALITES, DROITS, REVENDICATIONS ET ASPECTS NORMATIFS

Le concept « foresterie »

Le concept « foresterie » signifie l'ensemble des activités formelles et informelles liées à l'utilisation, à l'exploitation et à la gestion des forêts et des terres forestières en vue de satisfaire les besoins essentiels des hommes et à parvenir à des objectifs définis dans le respect des principes qui permettent de maintenir leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de remplir, dans le présent comme dans l'avenir, les fonctions sociales, économiques, culturelles et écologiques qui leur sont propres aux niveaux local, national et mondial. A ce titre, la foresterie englobe une série de secteurs clés dont notamment l'agriculture, l'agroforesterie, l'exploitation forestière, la chasse, la pêche, la gestion de l'eau, l'énergie bois, la gestion de la faune sauvage, etc.

Le concept « genre »

Le concept *genre* signifie: subir le même traitement, droit, égalité des sexes. Le concept Genre est une notion anglo-saxonne apparue en 1970, ce concept évolue et s'applique à la promotion et à l'ouverture de la femme au développement, et à son accès à la parité dans tous les secteurs de la vie. Depuis 2000, le Ministère de la condition féminine s'implique dans différentes réformes législatives en faveur de la femme tel que nous l'avons vu dans le Code du travail. Depuis mars 2003, ce concept a été officiellement lancé par le Ministère de la condition féminine et ses partenaires notamment le PNUD, l'UNF, le PA, l'UNIFEM et l'UNICEF dans le but de s'assurer de la protection des droits de la femme dans la société.

Les inégalités entre l'homme et la femme en RDC

Malgré cet effort de protection juridique de la femme, plusieurs inégalités sont à souligner, notamment dans différents secteurs où la femme congolaise est sous-représentée comme:

- dans les assemblées parlementaires de 1980 à 1984 (4%);
- dans le gouvernement de 1980 à 1994 (16 femmes);
- dans la production minière (2%);
- dans la production industrielle (3%);
- dans la production des services (3%);
- sur les 500 entreprises à Kinshasa, seules 48 sont dirigées par des femmes, soit près de 10%;
- au plan national, il existe près de 2000 PME et les femmes chef d'entreprise ne représentent que 4%.

Le Gouvernement de transition de la RDC a été mis en place le 30 juin 2003. Il s'agit d'un gouvernement d'union nationale établi suite aux accords liés à la fin de la Deuxième guerre du Congo. Il a été chargé de l'établissement d'une transition démocratique dans le pays. Ses principaux objectifs ont été la restauration de la paix dans l'est du pays et l'organisation des élections législatives de 2005, reportées en 2006. Le gouvernement, dirigé par le Président de la République et quatre vice-présidents, a vu six remaniements ministériels: le 11 juillet 2004, le 3 janvier 2005, le 17 février 2005, le 18 novembre 2005, le 24 mars 2006 et le 10 octobre 2006.

Le Gouvernement du 5 février 2007 dit Gouvernement Gizenga, issu de la mise en place des institutions démocratiques après les élections et la fin de la transition politique, ne comprend que quatre femmes ministres sur un total de 34 membres, soit 11,8% des femmes, et cinq femmes vice-ministre sur un total de 20, soit 25% des femmes. On note ici un léger accroissement de l'effectif total des femmes qui passe de sept dans le gouvernement de transition (2003-2006) à neuf dans le gouvernement Gizenga.

Tableau 1: Nombre total de femmes dans les institutions politiques en RDC pour la période de transition politique de 2003-2006

Institutions	Hommes	Femmes	Total	% Femmes
Président	5	0	5	0
Gouvernement				
Ministres	32	5	37	14
Vice-Ministres	23	2	25	8
Assemblée nationale				
Bureau	6	2	8	25
Plénière	440	60	500	12
Sénat				
Bureau	8	0	8	0
Plénière	117	3	120	3
Institutions d'appui à la démocratie				
Présidents	5	0	5	0
Bureaux	32	3	35	9
Ensemble des institutions	668	75	743	9

Source: CONAFED, 2005.

En matière d'éducation, les chiffres ci-après reflètent la situation réelle des femmes congolaises:

- analphabétisme 56% contre 44% pour hommes de 1985 à 2000;
- les diplômés d'études supérieures moins de 13% de 1985 à 2000;
- les diplômées des études techniques moins de 5% en 2000;
- les enseignants moins de 5% en 2000.

Ces inégalités relèvent entre autres des mentalités et coutumes rétrogrades ancrées dans la société congolaise.

Données sur les droits et revendications majeures de la femme en RDC

Pour être promue, la femme doit lutter seule dans un environnement hostile à son émergence. Pour ce faire, il lui faut un savoir-faire, un savoir être, une compétence et de l'ambition personnelle. Les principales revendications des femmes en RDC s'articulent essentiellement autour de:

- l'accès à l'eau potable parce que beaucoup de femmes parcourent des kilomètres transportant bidons, seaux, casseroles d'eau sur le dos ou la tête;
- la position sociale car dans le ménage, la femme est confinée aux activités de gardienne des valeurs traditionnelles, reproductrice, gardienne d'enfants, ménagère, conseillère de l'homme;
- l'emploi étant donné que dans le milieu du travail, la femme est peu considérée, elle est parfois traitée d'incompétente dans plusieurs domaines et peu technicienne, ce qui ne lui donne pas l'occasion d'accéder facilement au poste de commandement; dans le secteur forestier, la femme n'est commise qu'aux tâches légères, mais jamais dans les travaux d'exploitation forestière ou de transformation des bois d'œuvre;
- les violences sociales car durant les conflits armés, les guerres ethniques et tribales, la femme est victime de violences diverses: tortures, viol, mutilation des organes, vol des récoltes et des têtes de bétails;
- les injustices sociales du fait qu'en milieu rural, la femme accède difficilement aux semences améliorées et autres intrants agricoles; elle n'a pas accès aux technologies appropriées pour alléger ses tâches de stockage et de transformation de sa production; elle accède difficilement aux microcrédits. En milieu rural, la femme est plus affectée par la pauvreté car elle produit 75% des aliments, elle est responsable du stockage, de la transformation des produits vivriers pour la survie de toute la famille et commercialise 60% des produits alors que les revenus vont au mari. Cette dépendance face au mari est à la base de la violence avec différents actes

commis contre les femmes comme les violences sexuelles et conjugales, la maltraitance, les propos injurieux, etc. très répandues Dans certains milieux par exemple, la veuve est contrainte de se remarier au frère de son défunt mari ou, à défaut est rejetée ou déshéritée;

- la faible prise en charge sur le plan de la santé et de la régulation des naissances. En effet, on note chez la femme une mortalité maternelle fortement élevée du fait qu'il y a peu de régulation des naissances, beaucoup de cas d'avortements provoqués et un risque élevé de contracter le virus du Sida. Aujourd'hui, il est établi qu'en RDC, 57% de femmes, dont les trois quarts sont des jeunes filles, sont atteintes par le virus du Sida.

Normes et promotion de l'égalité des sexes dans le secteur forestier

L'étude n'a observé aucune norme strictement réservée aux femmes dans le secteur forestier ni de dispositions spéciales relatives à la promotion de l'égalité de sexe dans le secteur. Tous les travailleurs du secteur forestier, tout comme des autres secteurs d'ailleurs, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, sont tous régis par les mêmes textes juridiques à savoir le Code du travail et la constitution de la République qui préconisent cette égalité. Cependant, compte tenu de la rudesse de certaines tâches dans le secteur forestier, les responsables des entreprises opèrent une certaine discrimination dans le simple but d'épargner aux femmes certains travaux à haut risque d'accidents. Par ailleurs, des structures spécialisées, notamment les organisations non gouvernementales des droits de l'homme, les Associations de défense des droits de l'homme et les activistes de défense des droits de la femme et des violences faites à la femme, en synergie avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), opèrent en RDC pour contrer tant que faire se peut tous les actes contraires à la dignité et à la promotion de la femme.

9. STRUCTURES DE GENRE DANS LES COMMUNAUTES ET LES MENAGES RURAUX FORESTIERS

Structures de genre existant

Les informations obtenues lors des enquêtes ont permis d'identifier quelques structures de genre existant dans les communautés et dans les ménages ruraux forestiers. Ces structures sont essentiellement axées autour des Organisations non gouvernementales locales et des Associations villageoises dont la plupart sont appuyées par des Organisations non gouvernementales internationales et quelques institutions internationales. D'une manière générale, le niveau d'intégration des femmes dans ces structures ainsi que leur niveau de prise en charge sont relativement faibles. Voici quelques structures de genre identifiées par l'étude.

Structures de genre dans la rovince de l'Equateur

Dans la province de l'Equateur, plusieurs associations et ONG sont dirigées par les femmes mais elles impliquent aussi les hommes dans leurs activités. Ces associations sont principalement orientées vers des activités lucratives tels que ateliers de couture, projets d'élevage, projets agricoles et elles s'intéressent singulièrement aux activités de formation en particulier l'alphabétisation. Très souvent, ces associations ou ONG sont dirigées par des femmes ayant un niveau d'études universitaires. Certaines de ces femmes participent aux travaux de cartographie des zones de chasse avec les ONG internationales. Certaines associations s'impliquent dans la récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que le « bekombwe » pour la fabrication de panier, natte, corbeille, bouclier, les champignons, les fruits sauvages, les résines, les amandes, les plantes médicinales, à l'exception du miel sauvage qui est récolté par les hommes. Trois associations de femmes ont été répertoriées à Befale; elles interviennent dans le domaine de la recherche précisément dans les inventaires fauniques. Ces associations font également la promotion de la culture de Niébé et travaillent dans la vulgarisation des boutures améliorées ainsi que le champ expérimental avec le Service national de vulgarisation du Ministère de l'agriculture en collaboration avec la FAO. Quelques-unes de ces femmes ont été formées à l'utilisation du GPS.

Quelques associations féminines travaillent dans la filière de l'huile de palme pour la valorisation des anciennes palmeraies et produisent artisanalement de l'huile de palme. Elles fournissent ainsi de l'huile pour la fabrication du savon. Certaines organisent des mutuelles dans le but de développer des microcrédits. Deux femmes ont été répertoriées, dont l'une est Chef de secteur de Tumbo et l'autre Chef coutumier de Djohi. Elles veillent dans une certaine mesure à l'usage des forêts dans leur secteur respectif.

Structures de genre dans la province du Bas-Congo

Des groupements de femmes encadrées par des ONG locales ont planté ou intégré dans leurs champs plus de 20 000 arbres dans le district des Cataractes et plus ou moins 10 000 arbres dans le district du Bas-fleuve. Dans les villages de Kavwaya et Banzazulu, les femmes encadrées par l'Armée du Salut, produisent des arbres fruitiers, des arbres pour l'apiculture et des arbres à chenilles.

Structures de genre dans la province de Bandundu

Les associations ne sont pas encore organisées et structurées. Toutefois les hommes travaillent avec les femmes sur l'axe Kikwit-Idiofa pour la préparation des pépinières villageoises.

Structures de genre dans la province du Sud-Kivu

Parmi les rares organisations de femmes travaillant dans le domaine forestier dans le Sud-Kivu l'étude a identifié:

- Le Programme Femme et environnement (PFE) basé à Bukavu chargé essentiellement du reboisement pour la protection des bassins versants et qui s'intéresse à la production du bois de feu et du charbon pour alimenter la ville de Bukavu.
- L'Action Contre la déforestation (ACD) qui travaille dans les forêts d'Itombwe.

- L'Association Femmes pour la conservation de la nature et le développement durable (AFECOD) dont le siège est situé à Mudaka et à Bukavu dans le Sud-Kivu. Elle travaille avec 1 080 femmes autour des forêts de Kahuzi Biega et trois associations de 47 femmes et quelques hommes qui travaillent dans les forêts d'Itombwe en étroite collaboration avec le WWF.

Structures de genre dans la province du Nord-Kivu

Dans le nord-Kivu existent quelques organisations féminines dont notamment: *L'Héritier pour la Justice* et *Horizon Nature*. Elles s'intéressent essentiellement à la conservation de la nature, à l'agriculture et aux violences faites aux femmes.

Principales institutions d'appui aux associations des femmes

Quelques organisations non gouvernementales et institutions internationales interviennent dans l'encadrement des associations et ONG des femmes en RDC. Il s'agit notamment du WWF, de Max Planck Institute et de l'ICRAF.

WWF

Dans le cadre de son Projet WWF/PEVi(*), les activités réalisées par les associations féminines au Nord-Kivu s'articulent autour de:

- la démarcation participative des limites du Parc national de Virunga par la mise en place d'une ceinture verte;
- la plantation d'arbres dans la zone tampon grâce aux plantules provenant de leurs propres pépinières (les essences produites seront vendues et/ou utilisées pour la construction des cases);
- la formation pour réaliser des pépinières et la réalisation d'une plantation pour développer leurs capacités dans le domaine de la reforestation;
- d'activités génératrices de revenus: jardin potager, crédit rotatif, petit élevage, production et vente de plantules;
- l'alphabétisation et la création d'un centre de promotion sociale;
- la sensibilisation dans la gestion durable des ressources naturelles;
- l'utilisation de fours améliorés afin de réduire la consommation du bois et du charbon.

Toutes ces activités essentiellement réservées aux associations féminines et appuyées par le WWF visent le renforcement des capacités et, dans une certaine mesure, de leur auto prise en charge. Dans la province de l'Equateur, le Programme WWF dans le Parc national de la Salonga encadre différentes ONG féminines à Mankoto qui commencent à peine à s'organiser et se structurer. Les associations comme « Lisanga ya ba mama » et « 3 rivières » se chargent de l'alphabétisation des femmes afin qu'elles puissent avoir aux subventions du CARPE. Elles encadrent aussi ces femmes dans les activités agricoles et leurs enseignent les méthodes de récolte et d'utilisation des PFNL.

Max Planck Institute

Max Planck Institute, une institution allemande, travaille avec des femmes sur un site d'étude installé à Luikotal au sud du Parc national de la Salonga dans la province de l'Equateur. Une des femmes, Bibiche Mato, doctorante, travaille en ethnobotanique avec les femmes de sept villages.

ICRAF

L'ICRAF travaille dans les provinces du Bas-Congo, Bandundu, Equateur et de Kinshasa sur le Plateau de Bateke, avec des femmes qui sont formées et encadrées pour la mise en place de pépinières et plantation d'arbres agroforestiers dans les champs. Deux associations féminines œuvrent sur le plateau de Bateke au village Impimi où 1 500 arbres (fruitiers et ligneux) ont été plantés. Par le biais de ces associations, 17 femmes sont encadrées par l'Armée du Salut.

10. DONNEES SUR LES FEMMES TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR FORESTIER

Activités des femmes œuvrant dans les sociétés forestières

Selon l'étude, les activités des femmes dans les sociétés forestières sont essentiellement orientées vers les travaux les moins rudes. C'est ainsi que dans toutes les sociétés d'exploitation forestières interrogées, aucune femme n'est affectée aux activités typiquement forestières de terrain du genre abattage, tronçonnage, débardage ou transport du bois, etc. Lorsque les femmes sont affectées sur le terrain, c'est essentiellement pour soigner les malades et les blessés ou préparer la nourriture pour les travailleurs de sexe masculin. Par contre, au niveau des sièges des administrations des entreprises forestières ou des usines de transformation de bois, on note une présence féminine mais dans une proportion très faible par rapport aux hommes. Elles sont chargées principalement des travaux de secrétariat, trésorerie, logistique, infirmerie et archivage. Les seuls cas où l'on trouve un nombre relativement important de femmes sont quelques rares sociétés de parqueterie où les femmes sont spécialisées dans le triage et le classement des parquets.

Dans l'ensemble des sociétés forestières visitées (qui sont la plupart membres de la FIB), il se dégage les données suivantes sur les activités réservées aux femmes: la FIB compte 14 membres sur les 83 exploitants forestiers que compte le pays (Annexe 4). Dans ce lot de 83, on distingue les grands, les moyens et les petits exploitants. Parmi les exploitants régis par les statuts de la FIB (CFT, FORABOLA, ITB, LA FORESTERIE DU LAC, PARCAFRIQUE, PARQUET EXOTIC, RIBACONGO, SAFBOIS, SAFO, SIFORCO, SICOBOIS, SODEFOR, SOFORMA, TRANS M.), l'étude a retenu à titre indicatif une douzaine d'exploitants. De cette enquête, il ressort par exemple que PARCAFRIQUE, société spécialisée dans la parqueterie, utilise le plus grand nombre de femmes soit 70 dont 61 sont affectées aux services de production, notamment à la scierie (10 femmes) et la parqueterie (51 femmes) contre sept femmes au niveau de l'administration centrale de la société et deux comme personnel domestique. Parmi ces femmes, l'on compte cinq agents de cadre subalterne, 11 agents de maîtrise et le reste comme exécutants. La première femme engagée dans cette société au niveau du département de parqueterie est de formation menuisière et compte parmi les rares femmes spécialisées dans ce métier dans le pays.

La deuxième société qui emploie un grand nombre de femmes est Parquet Exotic, qui elle aussi est spécialisée dans la parqueterie. Elle utilise un total de 11 femmes dont 1 secrétaire de direction et 10 affectées comme trieuses à la production des parquets ce qui représente 25% des effectifs totaux de la société. SIFORCO et SODEFOR, deux grandes sociétés disposant d'un grand nombre de travailleurs, n'emploient que très peu de femmes, respectivement 20 sur un total de 1 670 employés et 10 sur un total de 595 employés à Kinshasa. Sur l'ensemble de ces femmes, aucune n'est affectée aux activités de production forestière. Plusieurs sociétés n'emploient aucune femme, c'est le cas par exemple de Trans M. D'autres en utilisent très peu, principalement celles qui sont dans le sciage, le déroulage et le contreplacage. C'est le cas d'ITB qui emploie un total de huit femmes dont six au niveau de l'administration et deux au service médical. Il en est de même de SEFOCO, qui n'est pas membre de FIB, qui n'emploie que quatre femmes au total. Dans l'ensemble, deux sociétés sont gérées par les femmes congolaises en qualité respectivement de directeur général et de gérant statutaire, il s'agit des sociétés Maliba dans le Bas-Congo, et de La Forestière du Lac qui n'emploie que six femmes sur un effectif total de 140 travailleurs.

Il y a lieu de rappeler que selon les informations obtenues auprès de la DGF, la main d'œuvre utilisée dans le secteur forestier s'élève actuellement à 15 827 effectifs dont 466 ouvriers qualifiés et 15 361 ouvriers ordinaires. Les tableaux qui suivent résument la situation des femmes employées dans les sociétés forestières.

Effectifs et affectation des femmes dans les sociétés forestières en RDC

En termes d'effectifs globaux des femmes œuvrant dans les sociétés forestières, il se dégage du Tableau 2 que leur nombre est très faible, soit 163 femmes sur un total de 6 487 travailleurs, soit 2,5% des effectifs totaux. De ces effectifs, 92 femmes sont affectées aux activités administratives et

médicales tandis que sont 71 femmes œuvrent dans les unités de transformation des bois, soit respectivement une proportion de 56,4% contre 43,6%.

Les raisons de la faible représentativité des femmes par rapport aux hommes dans les sociétés forestières ont déjà été évoquées plus haut. Tous les responsables des sociétés interrogés à ce sujet, de même que la seule femme responsable d'une société forestière, sont unanimes pour dire que ces faibles effectifs des femmes ne sont nullement justifiés par une discrimination et encore moins par des préjugés. Il s'agit, d'une manière générale, des profils des postes à pourvoir et des aptitudes requises pour occuper ces postes. En d'autres termes et selon certains responsables, cette situation est plus liée au niveau d'études, à la spécialisation, au savoir-faire, à la compétence, à l'ambition personnelle et au statut de la femme.

En effet, il a été mentionné plus haut qu'en matière d'éducation, les femmes congolaises enregistrent un taux d'analphabétisme plus élevé que les hommes (56% contre 44%). En plus, elles ne comptent que moins de 13% des diplômées d'études supérieures et moins de 5% des diplômées d'études techniques par rapport aux hommes. Par ailleurs, certaines dispositions du code de travail ne favorisent pas l'embauche des femmes d'un statut familial donné (femme mariée par exemple) à cause des exigences qu'impose ce code notamment dans le cas de maternité, de problème de santé des enfants ou du mari, etc. sans que cela soit nécessairement traité de discrimination, car la plupart des sociétés forestières congolaises sont confrontées à des graves difficultés financières qui ne leur permettent pas d'assumer toutes les charges dues au statut des telles femmes.

Promotion des femmes dans les sociétés forestières

Du point de vue de la promotion de la femme, il ressort du Tableau 3 que le nombre des femmes cadres n'est que de 13 sur un effectif total de 163 femmes travaillant dans les sociétés forestières, ce qui correspond à 8% des effectifs totaux des femmes. Les agents de maîtrise sont au nombre de 58, soit 35,6%. Le plus grand nombre des femmes se trouve donc dans la catégorie des classifiées avec 92 femmes, soit 56,4% du nombre total des femmes œuvrant dans les sociétés forestières. N'ayant pas obtenu les données sur la promotion des effectifs de sexe masculin, l'étude n'a pas été en mesure d'opposer les effectifs de sexe féminin à ceux du sexe masculin afin de dégager les proportions des hommes par catégorie promotionnelle.

Toutes ces femmes sont pour la plupart affectées dans les services administratifs au niveau des directions centrales des sociétés forestières ainsi qu'aux services médicaux. Hormis dans deux sociétés où deux femmes sont des hauts cadres et dans les sociétés de parqueterie, tel que signalé plus haut, les femmes sont principalement confinées aux tâches telles que: secrétaire général, secrétaire de direction, chef de service financier, comptable, caissière, secrétaire, opératrice de saisie, opératrice de phonie, réceptionniste, hôtesse, commis, informaticienne, compilation, archiviste, infirmière, laborantine, service de vente, magasinier, cuisinière, jardinière, gardienne enfants, etc. Aucune femme n'est donc affectée à la production forestière proprement dite sur le terrain (abattage de bois, tronçonnage, débardage, transport, tracée des routes, sciage, déroulage, contreplacage, atelier mécanique, garage, etc.).

Activités des femmes œuvrant dans le secteur du reboisement

Dans le secteur du reboisement, l'étude a relevé une implication de plus en plus grandissante des femmes aux travaux de reboisement. Dans ce secteur, les femmes s'occupent principalement des travaux de pépinière, de transport des plants, de préparation de terrain, de plantations d'arbres et d'entretien des plantations tant pour les plantations publiques que communautaires ou villageoises tel que signalé au chapitre précédent sur les structures de genre dans les communautés et dans les ménages ruraux forestiers. En dehors du reboisement, les femmes sont très impliquées dans les activités de protections des bassins versants, de conservation de la nature, de production du bois de feu et du charbon pour alimenter les grands centres urbains, etc.

Tableau 2: Effectifs des femmes par société forestière et leur affectation

SOCIETE	Effectifs totaux	Affectation			
		Administration ¹	Parqueterie	Transformation du bois	Coupe du bois
CFT	458	6	0	0	0
FORABOLA	572	3	0	0	0
ITB	471	8	0	0	0
LA FORESTERIE DU LAC	140	6	0	0	0
PARCAFRIQUE	1000	9	51	10	0
PARQUET EXOTIQUE	44	1	10	0	0
SAFBOIS	152	5	0	0	0
SAFO	126	2	0	0	0
SEFOCO	?	4	0	0	0
SIFORCO	1670	20	0	0	0
SODEFOR ²	595	10	0	0	0
SOFORMA	663	18	0	0	0
TRANS M	596	0	0	0	0
TOTAL	6487	92	61	10	0

1. Cette catégorie concerne les femmes affectées aux activités autres que la production forestière, à savoir: secrétaire de direction, opératrice de saisie, opératrice de phonie, réceptionniste, hôtesse, commis, compilation, archiviste, infirmière, laborantine, jardinière, garde enfants, etc.
2. Effectifs de la Direction générale à Kinshasa seulement (effectifs total de la société : 2 235 travailleurs).
?: Données non fournies par la société.

Tableau 3: Nombre de femmes par catégorie promotionnelle

SOCETE	Cadre	%	Maîtrise	%	Classifiée	%	Total
CFT	0	0	6	100,0	0	0	6
FORABOLA	0	0	3	100,0	0	0	3
ITB	1	12,5	1	12,5	6	75	8
LA FORESTERIE DU LAC	2	33,3	1	16,7	3	50	6
PARCAFRIQUE	5	7,1	11	15,7	54	77,1	70
PARQUET EXOTIQUE	1	9,1	0	0	10	90,9	11
SAFBOIS	1	20	4	80	0	0	5
SAFO	0	0	1	50	1	50	2
SEFOCO	0	0	4	100	0	0	4
SIFORCO	0	0	12	60	8	40	20
SODEFOR	1	10	4	40	5	50	10
SOFORMA	2	11,1	11	61,1	5	27,8	18
TRANS M	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	13	8,0	58	35,6	92	56,4	163

Prévention et actes illégaux commis à l'endroit des femmes dans le secteur forestier

L'étude n'a identifié aucune disposition particulière sur la prévention des actes illégaux commis à l'endroit de la femme dans le secteur forestier. Néanmoins tous ces actes sont traités dans le cadre des dispositions générales visant tous les secteurs d'activités en RDC. A cet égard, les structures mentionnées plus haut interviennent tant bien que mal en cas de violation des droits des travailleurs sans distinction de sexe. Par ailleurs, il y a lieu de signaler que les femmes ont souvent du mal à dénoncer les actes illégaux commis à leur endroit de peur de perdre leurs emplois ou de se faire blâmer par leurs auteurs qui sont souvent des hommes. Ceci est une faiblesse de la part des femmes qui devraient en principe prendre le courage de dénoncer tout acte de ce genre afin d'en réduire la portée. De plus, l'étude n'a répertorié aucun syndicat des femmes en mesure de gérer ce genre de problèmes compte tenu de la spécificité des questions de genre dans les entreprises forestière ou autres. A la question de savoir pourquoi les femmes ne se constituent pas en syndicat, certaines d'entre elles répondent que leur représentativité dans les sociétés forestières est tellement faible qu'il est insensé de prendre ce genre d'initiatives.

11. IDENTIFICATION DES QUESTIONS LIEES A L'ETABLISSEMENT DES RESEAUX POUR LES FEMMES DANS LA FORESTERIE

Réseaux existants et mécanismes de collaboration

En RDC, l'étude a identifié quelques réseaux qui militent en faveur de la promotion de la femme aux côtés du Ministère de la condition féminine et du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) créé le 10 décembre 1996. Il s'agit notamment de:

- Réseau Action femmes (RAF);
- Réseau des Femmes congolaises (REFECO);
- Union nationale des femmes (UNAF);
- Promotion sociale et action pour le développement de la femme (PROSADEF)

L'étude a noté une collaboration très singulière entre les structures existantes mais relativement bonne à l'intérieur des réseaux. Cela se justifie par les faibles capacités techniques et financières de ces structures qui très souvent dépendent des organisations extérieures. C'est ainsi que l'étude déplore le fait que pour des raisons de conflit d'intérêts, les actions de ces réseaux ne sont pas toujours bien coordonnées, ni harmonisées et concertées sauf lorsqu'il s'agit de la tenue des activités visant les objectifs communs mais financées et appuyées techniquement par des organisations internationales qui disposent de capacités techniques et financières adéquates de manière que très souvent, elles se constituent en seules pourvoyeuses de fonds et prennent en charge l'organisation de ces activités.

Action en faveur de l'amélioration du réseautage

La faiblesse majeure dans le réseautage des structures qui militent dans la promotion de la femme en RDC reste les faibles capacités techniques et financières. A ce titre, l'action principale à mener en faveur de l'amélioration du réseautage est le renforcement des capacités des réseaux existants avant même de penser à en créer d'autres d'une part. D'autre part, il faudra songer à améliorer la coordination des actions à l'intérieur des réseaux et à faire démarquer les intérêts égoïstes des membres des objectifs communs assignés aux réseaux. La coordination des actions passe par une bonne concertation en vue d'une bonne harmonisation des points de vue entre les membres des réseaux et la bonne gouvernance. Car, en effet, en RDC, l'étude a relevé une certaine frustration des membres des réseaux qui dénoncent un certain clientélisme au sein des réseaux ce qui favorise le découragement et freine l'élan de ceux qui ne trouvent pas leur compte dans telles ou telles autres activités pourtant menées par l'un au l'autre membre du réseau.

Plans, programmes et projets futurs visant l'équité entre le genre dans la foresterie

A ce jour, aucun programme ni projet spécifique visant l'équité entre le genre dans la foresterie de manière à lutte contre la discrimination de sexe et la promotion de la femme dans le domaine forestier n'a été initiée en RDC. Toutefois, plusieurs plans, programmes et projets ont été conçus dans différents secteurs tels que l'amélioration de la production agricole, le développement rural, la protection et la conservation des ressources naturelles dans lesquels les femmes prennent une part active dans leur mise en œuvre. Quand bien même la plupart de ces plans, programmes et projets sont en attente de financement pour leur démarrage ou reprise, ils ont l'avantage de renfermer des actions ou stratégies qui concourent directement ou indirectement à la lutte contre la pauvreté, à l'allègement du fardeau de la femme dans les ménages et à la lutte contre la discrimination de la femme. C'est le cas notamment du Document sur la Stratégie de la réduction de la pauvreté (DSRP), du Programme multisectoriel d'urgence de Partenariat pour la Transition et la Relance (PMPTR) du Programme multisectoriel d'urgence pour la reconstruction et la réhabilitation (PMURR) et du Programme national d'action environnemental (PNAE) en plus de ceux déjà évoqués dans ce rapport à savoir le code minier, le code forestier, le code pénal et le code du travail.

Programme multisectoriel de Partenariat pour la transition et la relance (PMPTR) du Programme multisectoriel d'urgence pour la reconstruction et la réhabilitation (PMURR)

Ce programme qui prend en compte les projets de tous les secteurs de la vie nationale est mis en place en vue de consolider la paix, la réconciliation politique et la relance économique de manière durable. Dénommé PMURR avant la réunification du pays, ce programme a été actualisé et élargi à l'ensemble du pays et porte désormais la dénomination PMPTR/PMURR. Son objectif est de démarrer le processus

de reconstruction et de réhabilitation économique dans lequel les femmes ont un rôle déterminant à jouer dans la mesure où cela implique:

- la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures clés;
- le renforcement des capacités humaines et institutionnelles;
- l'encouragement des initiatives communautaires dans les zones urbaines et rurales en facilitant leurs financements pour la fourniture de services publics sociaux de base et pour la reconstruction et l'entretien des infrastructures de base.

Le Document des stratégies de réduction de la pauvreté (DSRP)

La pauvreté est considérée comme l'une des causes de la faible émancipation de la femme, et son éradication pourrait ouvrir la voie à la promotion et l'épanouissement de la femme. D'où la nécessité pour la RDC de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur les droits de l'homme et de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Un document intérimaire a été élaboré dans ce sens avec des axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté en RDC. Il présente le cadre dans lequel s'inscriront toutes les actions de développement qui seront mises en œuvre par les acteurs et les décideurs du développement. Concernant la promotion de la femme, un accent particulier est placé sur la maîtrise des conditions d'existence de la famille en milieu rural. A cet effet et dans le cadre des actions en cours, l'engagement de réduction de la pauvreté pris par le Gouvernement insiste sur la promotion des activités de reboisement, l'intégration de la forêt et de l'agriculture, la réduction du déficit en bois de feu, l'amélioration de la fertilité des sols agricoles et la stabilisation de l'agriculture itinérante sur brûlis. Du fait que toutes ces activités sont en grande partie assumées par les femmes, particulièrement en milieu rural, leur promotion permettrait d'alléger tant soit peu les corvées qu'elles imposent à ces dernières.

Le Plan national d'action environnemental (PNAE)

En ce qui concerne le développement institutionnel, une des actions prioritaires retenues dans le PNAE était l'élaboration d'un cadre juridique indispensable à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et environnementales. C'est dans cette optique qu'ont été réalisés:

- le projet de mise en place du code forestier dont la loi n° 011/2002 portant code forestier a été promulguée le 29 août 2002 et dont les textes d'application sont actuellement au stade de l'élaboration;
- la Stratégie nationale de la biodiversité, assortie d'un Plan d'action. Celle-ci constitue une réponse à l'activité habilitante financée par le PNUD/FEM dès 1997. Il s'agit d'un document stratégique adopté par le gouvernement en 2001 pour assurer une gestion rationnelle et durable des ressources biologiques. La RDC attend toujours de réunir les moyens nécessaires pour pouvoir organiser la table ronde des bailleurs de fonds en vue d'appuyer sa mise en œuvre. Compte tenu du rôle de la femme dans la gestion et l'utilisation des ressources biologiques, la réalisation de cette Stratégie nationale aura une incidence sur la promotion et l'émancipation de la femme.

La version provisoire du Plan d'action national de lutte contre la dégradation des terres et/ou la sécheresse (PAN)

Une bonne gestion des terres en RDC passe absolument par la prise d'un certain nombre de mesures et/ou dispositions prioritaires à même d'améliorer le climat économique et social, de protéger les ressources naturelles et de favoriser leur utilisation durable mais aussi de remettre en état les terres dégradées. Certaines de ces mesures et/ou dispositions prioritaires consignées dans la version provisoire du PAN, élaboré et validé en octobre 2004, ont une incidence sur la promotion et l'émancipation de la femme étant donné qu'elles répondent à la plupart des revendications des femmes de RDC. Il s'agit notamment de:

- restaurer la paix et tenir dans un bref délai la Conférence internationale des pays des Grands Lacs, afin de sécuriser les populations et diminuer la pression démographique sur certaines zones;
- établir un programme de gestion intégrée des ressources en terre et en eau;
- adopter une approche participative dans la gestion des ressources en terre;
- introduire le système de rotation avec les assolements et les jachères améliorantes à longue durée (ex: légumineuses ou jachères à longue durée);

- augmenter le rendement par hectare de cultures vivrières par l'utilisation des variétés sélectionnées dans des stations régionales de recherche;
- encourager la pratique de l'agroforesterie sur les terres réservées à l'agriculture par l'introduction d'essences forestières à croissance rapide qui pourront également servir aux besoins énergétiques de la population;
- élaborer et faire adopter par le Parlement la loi sur la décentralisation ainsi que celle sur la réorganisation de l'armée, de la police et des services de sécurité afin d'instaurer un climat de paix et de favoriser un meilleur fonctionnement des communautés de base.

12. PROPOSITION D'UNE STRATEGIE DE SUIVI ET EVALUATION DES QUESTIONS DE GENRE EN RDC

Cadre général de la stratégie

A l'issue de l'analyse des aspects relatifs à la relation entre la femme et la forêt, à la politique, la législation et le cadre institutionnel relatifs à l'intégration des questions de genre dans la gestion forestière, aux structures de genre, initiatives et responsabilités locales dans les communautés et dans les ménages ruraux forestiers, aux données sur les femmes travaillant dans le secteur forestier et au réseau des femmes œuvrant dans le secteur forestier, il a été identifié les faiblesses, les forces et les opportunités ainsi que les problèmes et leurs causes liés à l'implication des questions de genre dans la gestion des forêts. Sur la base du constat établi, il a été possible de faire une proposition d'un cadre stratégique général de renforcement de l'implication des questions de genre dans la gestion des forêts.

Cette proposition s'articule autour d'un cadre général pour une stratégie de suivi et évaluation des questions de genre en RDC, des actions stratégiques à entreprendre à court, moyen et long termes en vue d'une meilleure intégration des questions de genre dans le secteur forestier, et des procédures pour le suivi et évaluation de ces questions.

Les actions stratégiques liées à cette stratégie se focalisent autour des cinq axes suivants: (i) le renforcement des capacités des femmes œuvrant dans le secteur forestier, (ii) une meilleure planification et une bonne coordination de leurs activités, (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un code de déontologie assorti des mesures incitatives pour le personnel de sexe féminin travaillant dans le secteur forestier, (iv) la sensibilisation des différents responsables attitrés du secteur public forestier et du secteur privé sur l'implication effective des questions de genre et (v) le suivi et évaluation de ces questions au niveau national notamment par des ONG locales agréées.

Les mesures proposées à court terme pour une implication effective des questions de genre dans le secteur forestier comprennent la création d'une Commission nationale de suivi et évaluation (CNSEG) des questions de genre dans le secteur forestier, l'organisation des missions pilotes de suivi et évaluation dans les principaux sites d'exploitation et transformation industrielle des bois, et l'évaluation spatiale et dissuasive des activités forestières commises aux femmes. Ces mesures devront être appliquées dans un délai de trois ans à compter de l'année de lancement de la stratégie.

Les mesures à moyen terme, qui devront être complétées dans un délai de cinq ans à partir du lancement de la mise en œuvre de la stratégie d'implication des questions de genre dans le secteur forestier, concernent: (i) la constitution des Commissions provinciales de suivi et d'évaluation des activités des femmes (CPSAF) opérant dans le secteur, (ii) l'identification des points cibles de suivi et évaluation à travers le pays et (iii) la mise en place d'un Comité national de réflexion (CNR) chargé d'examiner la possibilité de développer un arsenal juridique relatif à l'implication des questions de genre dans le secteur forestier d'une part, et d'autre part, un réseautage des associations féminines impliquées dans la gestion des forêts.

A long terme, c'est-à-dire 10 ans après le lancement de la stratégie, les mesures préconisées concernent: (i) l'organisation d'un projet national de suivi et d'évaluation des questions de genre à différents niveaux par des structures formalisées, (ii) la mise en place de l'arsenal juridique relatif à l'implication des questions de genre dans le secteur forestier. Il devra être en conformité avec la constitution du pays, notamment en ce qui concerne la répartition des responsabilités et des droits entre les sexes tant au niveau central qu'au niveau des provinces.

Il y a lieu de signaler que l'étude ne s'est pas attardée sur les procédures de conduite des missions de suivi et d'évaluation qui doivent fixer au préalable les aspects comprenant la préparation, la constitution des équipes, la documentation, les formalités administratives et la tenue des séances de travail, les principaux sites d'exécution des missions de suivi et d'évaluation, la rédaction des rapports de mission et des procès verbaux ainsi que des procédures en cas de violation des droits des femmes.

13. LA PERTINENCE DE LA STRATEGIE DE SUIVI ET DE CONTROLE DES QUESTIONS DE GENRE DANS LA FORESTERIE EN RDC

Comme nous venons de le voir, le mécanisme de suivi et d'évaluation des questions de genre dans la foresterie est inexistant en RDC. Cela a certainement des conséquences néfastes sur les conditions des femmes œuvrant dans le secteur, car cela réduit la contribution des femmes en termes de revenus pouvant l'aider à jouer son rôle vis-à-vis du développement national. De plus, l'absence de ce mécanisme est contraire à l'idéal de gestion durable des ressources forestières vu que les femmes jouent un rôle déterminant dans leur utilisation en vue de la promotion du développement local et de la lutte contre la pauvreté.

Tout ceci démontre qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une stratégie effective et efficace de suivi et d'évaluation des questions de genre dans le secteur forestier, afin non seulement d'améliorer la contribution de ce secteur à l'économie nationale, mais aussi d'assurer une gestion durable des ressources forestières aux bénéfices des générations actuelles et des générations futures. La gestion durable des ressources forestières de la RDC est un enjeu d'importance nationale, sous-régionale et internationale au regard de l'importance des ressources de la biodiversité du pays.

Le processus de réformes institutionnelles vise non seulement à stabiliser le pays après de nombreuses années d'incertitude politique, mais aussi à restaurer l'autorité de l'Etat aux niveaux national et provincial et permettra de mettre en œuvre une stratégie de suivi et d'évaluation des questions de genre dans le pays.

Concernant le secteur forestier en particulier, la RDC s'est engagée depuis l'année 2000 dans un processus de réformes et définitions des instruments stratégiques dont l'un des résultats les plus remarquables est la promulgation du nouveau Code forestier du 29 août 2002. Ces réformes bénéficient des appuis multiformes des partenaires internationaux bilatéraux ou multilatéraux. La dynamique actuelle représente ainsi un moment opportun pour enclencher la conception et la mise en œuvre d'une stratégie générale pour le suivi et l'évaluation des questions de genre dans le secteur forestier, cadre qui devrait être progressivement complété et spécifié à la lumière des premières expériences de sa mise en œuvre sur le terrain.

Perspectives

Malgré ses potentialités naturelles et humaines, la RDC figure parmi les pays pauvres très endettés (PPTE) du monde, avec un PIB/habitant estimé à 107 \$EU en 2003. Le pays possède pourtant des atouts majeurs susceptibles de permettre son décollage économique: un riche sous-sol minier, le quatrième potentiel hydroélectrique du monde, un potentiel touristique exceptionnel de par la variété et la richesse de ses écosystèmes naturels, mais qui demeure malheureusement sous-exploité et donc sous-rentabilisé.

En matière d'exploitation forestière, il se manifeste déjà une volonté d'accroître la production de bois d'œuvre qui jusqu'ici stagne à un faible niveau comparativement à la possibilité annuelle qui y est offerte. C'est encore le bois qui constitue actuellement la source d'énergie la plus utilisée par la population dans le pays. Les compétences, les moyens d'actions ainsi que la coordination des différentes institutions chargées de la gestion forestière sont en voie d'être revus de manière à faciliter l'exécution des grands programmes et objectifs nationaux. Les objectifs nationaux tout à fait louables d'augmenter la production du bois d'œuvre (6 millions de m³ par an) et de développer l'agriculture vers une autosuffisance alimentaire, sont envisagés. Ainsi, l'on agit progressivement dans le sens d'un rééquilibrage de l'exploitation du milieu et d'une diversification de son utilisation.

L'étendue du territoire national fait de l'amélioration des infrastructures de transport et communication une priorité. Car, les grandes distances à parcourir et les moyens de transport et communication largement insuffisants sont de nature à entraver le développement harmonieux et équilibré du secteur forestier.

En ce qui concerne l'émancipation de la femme et son implication effective dans le secteur de la gestion forestière, hormis de nombreuses actions de fond relatives à l'évolution des mentalités et des consciences, les orientations stratégiques suivantes devront être considérées et explorées, à savoir:

- améliorer l'acquisition des connaissances et la circulation de l'information;
- développer l'éducation et la sensibilisation des femmes dans la gestion rationnelle des ressources naturelles;

- élaborer des plans directeurs d'intégration des questions des femmes dans le secteur forestier aux échelles nationale et régionale;
- améliorer la représentativité des femmes dans le secteur en vue d'encourager une gestion intégrée et une approche participative de gestion qui prend en compte toutes les minorités socioculturelles;
- restructurer et renforcer les institutions de gestion dans le but d'améliorer la participation et la coordination des actions des femmes;
- prévoir des amendements de la législation en vigueur de manière à diminuer son aspect exclusif parfois incohérent avec les principes modernes de gestion des ressources naturelles.

14. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La RDC dispose des plus importantes ressources forestières de l'Afrique centrale. Ces ressources forestières sont gérées dans un contexte caractérisé par une pauvreté généralisée en milieu rural, résultat de nombreuses années d'instabilité politique et de conflits internes ainsi que de la mauvaise gouvernance. Une des conséquences de ce contexte difficile est la faible implication de la femme dans les activités du secteur forestier. Il semble donc nécessaire de mettre en œuvre une stratégie efficace d'implication de la femme dans le secteur forestier afin non seulement d'améliorer la contribution de ce secteur à l'économie nationale, mais aussi d'assurer une gestion durable des ressources forestières aux bénéfices des générations actuelles et des générations futures et contribuer à l'épanouissement de la femme.

Le contexte actuel semble particulièrement indiqué pour mettre en œuvre une telle stratégie nationale en RDC. En effet, le pays est engagé dans un processus essentiel de réformes institutionnelles visant non seulement à stabiliser le pays après de nombreuses années d'incertitude politique, mais aussi à restaurer l'autorité de l'Etat au niveau national et provincial. La stratégie à mettre en œuvre doit être progressive compte tenu des ressources nécessaires et surtout être compatible avec toutes les autres initiatives prises au niveau national et sous-régional et impliquer tous les acteurs pertinents. Trois types de mesures sont proposés à cet effet dans un espace de 10 ans.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque centrale du Congo.** 1996. Rapport annuel 1996.
- CIFOR, BM, CIRAD.** 2007. La forêt en RDC, Analyse d'un agenda prioritaire, 83 p.
- COMIFAC-PFBC.** 2006. Les forêts du Bassin du Congo. Etats des forêts 2006, 256 p.
- Commission électorale indépendante.** 2006. Constitution de la RDC.
- Conférence nationale souveraine.** 1992. Rapport de la Commission sur l'Environnement et Conservation de la nature.
- DECNT.** 1984. Plan d'action forestier tropical: l'énergie bois au Zaïre, Bilan et Perspectives.
- DECNT.** 1984. Rapport du 1^{er} symposium national sur les forêts.
- DECNT.** 1986. Guide de l'exploitant forestier, deuxième édition. 129 p.
- Direction de la gestion forestière (DGF).** 2004, 2005, 2006. Rapports annuels d'activités exercices MECNEF.
- FAO.** 2005. Evaluation des ressources forestières mondiales. FAO, Rome.
- FAO.** 2005. Situation des forêts du monde. FAO, Rome.
- FAO.** 2007. Situation des forêts du monde. FAO, Rome.
- Formi, E. et Fauvet, N.** 2004. Bilan des données disponibles en inventaire forestier. Rapport CIRAD sur la contribution à la revue économique du secteur forestier en RDC, Montpellier.
- Gérard, J.** 2006. Importance, contraintes et tendances prévalentes de la filière bois des six pays forestiers d'Afrique centrale. Contribution au document sur l'Etat des forêts d'Afrique centrale en 2006, CIRAD, Montpellier.
- Gouvernement de la RDC.** 1999. Le programme triennal minimum actualisé 1999-2001.
- IIED.** 1987. Etude institutionnelle du secteur forestier.
- INS.** 1994. Rapport de l'Institut national des Statistiques.
- Journal Officiel.** 2002. Loi portant code de la famille.
- Journal Officiel.** 2002. Loi n° 015/2002 portant Code du travail.
- Journal Officiel.** 2002. Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier. 38 p.
- Journal Officiel.** 2002. Loi portant code minier.
- Journal Officiel.** 2006. Loi complétant et modifiant le Code pénal congolais.
- Kapa F. et Malele, M.S.** 2003. Bilan et analyse des expériences de partenariat en matière de gestion forestière en RDC. Rapport national. Kinshasa. 60 p.
- Lumbwe, B.** 2001. Contribution de l'exploitation forestière artisanale à la survie du secteur du bois en RDC. Thèse. Université de Kinshasa. RDC. 69 p.
- MECNEF.** 2003. Les ressources forestières de la RDC dans le contexte global du Bassin du Congo: potentialités et perspectives de mise en valeur, janvier 2003. Kinshasa.
- MECNEF.** 2006. Actes des 1^{er} et 2^{ème} Forum sur les forêts de la RDC. Kinshasa, 13 novembre 2004 et 15 février 2006. Kinshasa. 47 p.
- MINAFFET.** 1990. Etude Nationale sur le PAFT.
- MINAFFET.** 1995. Le Plan National d'Action Environnementale; PNAE.
- MINAFFET.** 1996. Etat actuel de l'environnement au Zaïre. Septembre 1996. 247 pp + Annexes.
- MINAFFET.** 1996. Etude de la filière bois: concertations du secteur privé avec le Gouvernement; juillet-août 1996.
- MINAFFET.** 1997. Plan National d'action environnementale. Document - Synthèse, septembre 1997, 66 pp + Annexes.
- MINAFFET.** 1999. La Stratégie et le Plan d'Action de la Biodiversité, juin 1999.
- MINAFFET.** 2000. Le premier rapport national sur l'état de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.
- MINAFFET.** 2000. Rapport final du Forum national sur la politique forestière.
- MINAFFET.** 2001. Stratégie nationale et Plan d'action de la biodiversité biologique. PNUD, Kinshasa. 158 p.
- Ndoye, O. et Awono, A.** 2005. The markets of non timber forest products in the provinces of Equateur and Bandundu, DRC. CIFOR, Central Africa Regional Office, Yaoundé, Cameroun. 57 p.
- R. Nasi, Nguinguiri J.C., Driss Ezzine de Blas.** 2006. Exploitation et gestion durable des forêts en Afrique centrale.
- RDC.** 2006. Document de Stratégie de réduction de la pauvreté. Adopté par le Gouvernement de la RDC en juin 2006. Kinshasa.
- RDC.** 1991. Plan directeur du développement agricole et rural, 56 pp + Annexes.

Yambayamba, N. 2003. Quelques observations relatives aux interactions entre populations rurales et concessions forestières. Rapport d'appui à la revue économique du secteur forestier en RDC. CIRAD-Ministère des finances-RDC. 42 p.

ANNEXES

Annexe 1: Liste des personnes ressources

INSTITUTION	PERSONNE RESSOURCE	FONCTION
Ministère de l'environnement		
Secrétariat général à l'environnement et conservation de la nature	Dr. Abel Léon KALAMBAYI WA KABONGO	Secrétaire général
Direction de la gestion forestière (DGF)	M. Sébastien MALELE	Directeur
Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF)	M. Jérôme MABIALA	Directeur
Centre National d'Information Environnementale (CNIE)	M. MBULU OPETA	Directeur
Centre d'Adaptation des Techniques de l'Energie Bois (CATEB)	M. Frédéric DJENGO	Directeur
Direction du Développement Durable	M. Vincent KASULU	Directeur
Cellule de la biodiversité en RDC	M. François KAPA	Point focal
Commission des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC)	M. TUNGUNI Dia MANSONI	Point focal/RDC
Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)		ADG
Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC)		ADG
Organismes régionaux et internationaux		
Programme régional de l'Afrique centrale pour l'Environnement (CARPE)	Mme Véronique Tshimbalanga	Point focal
Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides de l'Afrique Centrale (CEFDHAC)	M. Jérôme MABIALA	Point focal
Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)		Point focal
Programme des Nations Unies pour l'Education et la Science (UNESCO)		Pont focal
Food and Agriculture Organisation (FAO)	Dr VANGU LUTETE	Chargé de programme
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF)	M. Vincent KASULU	Point focal
Banque Mondiale	Prof KANKONDE MUKADI	Consultant
Secteur privé		
FIB	Florentin KAGE MWANZITA Mme Françoise VAN DE VEN	Président FIB Secrétaire Général
CFT	M. NUNO Sales Lane M. José TAVARES	Directeur Gérant Directeur production
FORABOLA	M. Arlei Fontoura	Directeur Général
ITB	M. Youssef SABBAG	Directeur Général
LA FORESTERIE DU LAC	Mme Monica MPASSE	Gérant Statutaire
PARCAFRIQUE	M. Florentin KAGE MWANZITA M. Ruffin BULUNGA	Président Conseil d'Administration Directeur ressources humaines
PARQUET EXOTIC	M. Olivier MEGARD Mme Georgette EKUBA	Directeur Général Secrétaire Général
SAFBOIS	M. Olivier MEGARD Mme Georgette EKUBA	Directeur Général Secrétaire Général

SAFO	M. Olivier MEGARD Mme Georgette EKUBA	Directeur Général Secrétaire Général
SEFOCO		
SIFORCO	M. Haag DIETER M. Emmanuel MVIBUDULU	Administrateur Directeur Général Direction Exploitation
SODEFOR	M. José ALBANO Maia Trindade M. Erasme KIAMFU	Gérant Statutaire Directeur Exploitation
SOFORMA	M. Joao Manuel MAIA TRINDADE	Gérant Statutaire
TRANS M	M José MINGAS	Directeur Coordinateur
Organisations non gouvernementales		
Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFAAD) / Kinshasa	Mme Eulalie BASHIGE	Coordinatrice
Femmes et Environnement (FE) / Kinshasa	Mme Philomène MWAMBA	Coordinatrice
Action Massive Rurale (AMAR) / Bas Congo	M. Célestin NYIMI	Secrétaire exécutif
Femme, Environnement et Santé /Kinshasa	Mme Eulalie BASHIGE	Coordinatrice
Avocats verts / Kinshasa	Maître Augustin MPOYI	Coordinateur
Organisation concertée des écologistes et Amis de la nature (OCEAN) / Kisangani	M. René NGONGO	Coordinateur
ONG Réseau CREF / Nord Kivu	M. Alphonse MOHINDO	Coordinateur
ONG REPALEAC	M. KAPUPU DIWA	Coordinateur
ONG des Peuples Autochtones	Mme Adolphine MULAY	Coordinatrice
ONG des femmes TOSUNGA /Lisala	Mme Charlotte YAMBA NGONZE	Coordinatrice

Annexe 2: Liste officielle des sociétés forestières de la RDC

SOCIETE	SOCIETE
AGRIFOR	NOUVELLE STE DE BOIS YANG SHUSHAN
BBC	NTEEKO SPRL
BEGO CONGO	OLAM CONGO
BIMPE AGRO	ONATRA
BOIS KASAÏ	PARCAFRIQUE
BOKANGA	PIW
CFBC	RESERVE STRATEGIQUE GENERALE
CFE	RIBA CONGO
CFT	SAFBOIS
COCAF	SAFECO
COMPAGNIE DES BOIS	SAFO
CONCEKA	SAICO CONGO
ECODECO	SCIBOIS
EL SHADAÏ	SCIERIE DU KASAÏ
ENRA	SCIERIE MBANDA
ERCO SPRL	SEDAF SPRL
ETS GRAND-JO	SEFOCO
ETS SENGE SENGE	SEFOR
FORABOLA	SETB SPRL
GROUPE LA SEMENCE	SICA MUSUSU SPRL
ICHWA	SICOBOIS
IKOMBELE	SICOMO
IKUMBELINGA	SIFORCO
INTERBUS CONGO	SOBAC
ITB	SOCEMA
KTC	SOCIBEX
LA FORESTIERE	SOCONEG
LA FORESTIERE DU LAC	SODAIKEL
LEYDIA	SODEFOR
LUGERERO ZAWADI	SOEXFORCO
LUMOO EMILE	SOFORMA
MAISON NBK SERVICE	SOKAMO
MALIBA	SOMAN SPRL
MEGA BOIS	SOMI CONGO
MILLETIA SPRL	STE AFRICAINE DE NEGOCE SAN
MILONA	STE FORESTIERE DU CONGO (SFC)
MKL	STE LONGELE NOUVELLE (SOCOLO)
MOF CONGO	STE MULTICOMMERCIALE (SMC)
MOJOB	TALA TINA
MOTEMA	TRANS M
MWANA MBUJI TRADING	ZONGO BOIS
NKEMA LILOO	

Source: MECNEF, Secrétariat général, 5 avril 2005.

Annexe 3: Productions totales déclarées des bois-grumes par exploitant et par ordre d'importance pour la période de 2002 à 2006

EXPLOITANT	2002	2003	2004	2005	2006	Total
SIFORCO	-	34 991	68 530	78 607	69 005	251 133
SODEFOR	22 908	-	37 305	-		60 213
SOFORMA	8 537	10 857	6 877	14 417	7 004	47 693
ITB	-	7 912	8 498	12 831	12 013	41 253
SEDAF	-	-	-	13 557	24 358	37 915
SAFO	-	7 203	22 208	5 396	2 684	37 491
SAFBOIS	4 379	4 987	9 667	18 151		37 184
TRANS M	-	-	5 780	7 288	17 816	30 884
FORABOLA	1 308	-	-	3 614	11 700	16 622
C.F.T.	4 512	736	2 508	5 014	2 114	14 883
RIBA CONGO	812	3 644	7 343	-	1 924	13 722
MPUTU NKANGA	-	-	7 847	3 574		11 421
SOEXFORCO	-	-	3 124	-	4 313	7 437
SCIBOIS	-	4 601	-	-		4 601
MISALA NA BANTOMA	-	-	-	4 121		4 121
LA FORESTIERE DU LAC	-	-	-	2 294		2 294
SEFOCO	-	-	1 147	-	1 098	2 245
APC	-	-	1 295	-	528	1 823
COMPAGNIE DES BOIS	209	335	683	396		1 623
MILONA	875	-	-	-		875
MILLETIA	-	-	-	382	367	749
SFC	-	247	-	162		410
AGRIFOR	381	-	-	-		381
MBANDA	355	-	-	-		355
SELE SHABA	-	120	176	-		297
ONCLE JOEL	-	279	-	-		279
NBK	-	-	-	-	175	175
SENGE SENGE	-	132	-	-		132
GRB	-	-	-	122		122
Cité de Kinza Mvueté	-		93			93
CANDY BUSINESS	-	19	22	21		62
MALIBA	45	-	-	-		45
TOTAL	44 320	76 062	183 103	169 946	155 099	628 530

Source: DGF, 2007. Sur base des déclarations trimestrielles.

Annexe 4: Exportations de bois d'œuvre en équivalent grumes en 2006 par exploitant et par ordre d'importance

Exploitant	Totaux		Proportions (%)	
	Volume EG (m ³)	Valeur (Euro)	Volume EG	Valeur
SIFORCO	86 754	15 200 421	40,46	42,99
SODEFOR	31 866	3 717 706	14,86	10,52
TRANS-M	26 352	3 471 584	12,29	9,82
SOFORMA	16 475	2 388 167	7,68	6,75
PARCAFRIQUE	9 747	2 754 974	4,55	7,79
SAFBOIS	7 942	1 410 645	3,70	3,99
RIBA-CONGO	7 070	1 348 077	3,30	3,81
OLAM-CONGO	6 686	925 039	3,12	2,62
CFT	4 443	856 253	2,07	2,42
ITB	4 108	1 125 969	1,92	3,18
FORABOLA	1 944	180 420	0,91	0,51
SOEXFORCO	1 771	311 888	0,83	0,88
SEDAF	1 638	148 118	0,76	0,42
PARQUET-EXOTIC	1 246	308 979	0,58	0,87
BTNC	1 021	174 487	0,48	0,49
SEFOCO	1 014	160 163	0,47	0,45
SIMBA-PARQUET	750	248 050	0,35	0,70
SER.COM.CONGO	746	125 079	0,35	0,35
SICOBOIS	501	90 891	0,23	0,26
SFC	401	95 817	0,19	0,27
NEW-KHUSHAL	236	35 294	0,11	0,10
ETS. MAF & FILS	211	49 345	0,10	0,14
A.P.C/Tenvo	196	16 500	0,09	0,05
SCIBOIS	191	34 845	0,09	0,10
SATEL COM	168	31 620	0,08	0,09
SAFECO	128	10 811	0,06	0,03
GBTE	106	11 235	0,05	0,03
FORESTAFF	102	15 037	0,05	0,04
RACHIAC	100	14 700	0,05	0,04
SOKAMO	91	12 285	0,04	0,03
TALA-TINA	91	19 515	0,04	0,06
ETS MICHEL TSHIM	65	11 033	0,03	0,03
Sté. LA BOISSIERE	53	11 608	0,03	0,03
SMC	52	9 035	0,02	0,03
IMPOREX	46	11 303	0,02	0,03
AMKA UNITS	30	5 660	0,01	0,02
CONCEKA SPRL	26	5 552	0,01	0,02
FIR.CLAS.BUS	24	2 050	0,01	0,01
WASEM/TRANS	24	5 716	0,01	0,02
Total	214 413	35 355 872	100,00	100,00

EG: Equivalentes Grumes.

Source: DGF, 2007.

Annexe 5: Liste des principales unités de transformations du bois en RDC

Entreprise	Adresse physique	Activités	Observations
CFT	3071, av. Kingabwa Q. Kingabwa C/Limete Kisangani Pr. Orientale	Sciages	En activité
Cie DES BOIS	11 ^{ème} rue Limete Q. Industriel	Sciages	En activité
FORABOLA	9, Av. des Brasseries Q/Kingabwa C/Limete	Sciages	En activité
ITB	Av. de l'Ouest n° 5501 Q. Kingabwa C/Limete	Sciages, Placages, Déroulages	En activité
MWANA MBUJI	Av. des Pirogues n°77 Q. de la Gare C/Gombe	Sciages	En activité
PARCAFRIQUE	16 ^{ème} rue Limete Q. Industriel	Parquets	En activité
PARQUET EXOTIC	14 ^{ème} rue Limete C/Limete	Parquets	En activité
RIBA CONGO	av de la Plaine n°1345 Q. Kingabwa C/Limete	Sciages	En activité
SAFBOIS	Av. Good-year n°3155 C/Limete	Sciages	En activité
SCIBOIS	1089/1 av. Saint Christophe Q.Funa C/Limete	Sieges	Au ralenti
SEDAF	Bld Lumumba n° 18 Q. des Marais C/Matete	Siages	
SEFOCO		Sciages	En activité
SENGE - SENGE	Bld. Lumumba C/Limete	Sciages	En activité
SICOBOIS	7818, Av. Kingabwa C/Limete -Lisala Pr. Equateur	Sciages	En activité
SIFORCO	C/Maluku – Kinshasa – K4 -Engengele – K8 -Bolila – K9 -Mangengenge – K7	Sciages, Placage, Déroulages Tranchages	En activité
SIMBA PARQUETS	Av. Madrandele n°1212 Q. Kingabwa C/Limete	Parquets	En activité
SODEFOR	Av. des Poids Lourds n°2165 C/Gombe -Nioki – Pr. Bandundu	Sciages, Placages Déroulages Tranchages	En activité
SOEXFORCO	8ème rue n°22 Q. Industrielle C/Limete -Ingende Pr. Equateur	Sciages	En activité
SOFORMA	1182, Av. des Poids Lourds Kingabwa C/Limete -Lisala - Pr. Equateur	Sciages, Placages	En activité
TRANS-M	Av. Kabasele Tshamala n°389 C/Gombe Kinkole C/N'sele	Sciages	En activité

Le nombre total des unités de transformation de bois en RDC se présente comme suit:

- 73 unités de sciages
- 3 unités de tranchages
- 6 unités de déroulages
- 7 unités de contreplaqués
- 3 unités de fabrication de panneaux lattés
- 1 unité de fabrication de tiges d'allumettes.

Annexe 6: Trente conseils aux femmes mariées

Ce règlement du mari a été établi par *Maman Marthe Depurenez*. Celle-ci est morte à l'âge de 104 ans et a vécu 82 ans sous le toit conjugal en disant ceci: « Je sais que les jeunes filles ne seront pas d'accord avec moi, mais celle qui mettra en pratique ce règlement sera la femme la plus heureuse de toutes et fera un bon foyer en évitant l'incompréhension des deux conjoints.

A vous de juger et voir si c'est applicable.

- Article 1** Le mari a toujours raison.
- Article 2** Le mari est toujours chef de la famille même s'il ne travaille plus.
- Article 3** La femme avant de se coucher doit demander la permission au mari comme avant de lui tourner le dos au lit.
- Article 4** Si le mari porte la main sur la femme et qu'arrive un visiteur, celle-ci doit sourire comme si rien ne s'était passé.
- Article 5** Le mari reste toujours chef et dirige les opérations, même au lit.
- Article 6** Même si la femme a raison, l'article 1^{er} s'applique.
- Article 7** La femme avant de se coucher doit porter sa robe de nuit, laissant porte ouverte à toutes éventualités du mari.
- Article 8** Le mari n'a jamais menti, mais éclaircit une question.
- Article 9** Quand le mari gronde, la femme reste debout et le fixe sans rien dire.
- Article 10** La femme doit toujours attendre le mari avant de prendre une décision.
- Article 11** Le mari ne rentre jamais en retard, il est en réunion de service.
- Article 12** Le mari ne sort jamais le jour de repos, il est appelé en conseil de famille.
- Article 13** Ses idées personnelles et prend celle de son mari quand celui-ci est de retour.
- Article 14** La femme ne se rend au bureau du mari que pour un cas urgent ou sur invitation de ce dernier.
- Article 15** La femme ne doit jamais faire de dépenses sans consulter le mari même si c'est son propre argent.
- Article 16** La femme ne doit pas beaucoup travailler la journée de peur de se fatiguer rapidement la nuit.
- Article 17** Les disputes doivent toujours se régler à deux dans la maison sans témoins et à l'avantage du mari.
- Article 18** La femme ne doit jamais refuser de manger même si elle est en colère.
- Article 19** La femme n'a pas d'ordre à donner à son mari, mais les reçoit de celui-ci.
- Article 20** La femme doit respecter les ordres du mari à la lettre.
- Article 21** La femme doit limiter sa jalousie et ne jamais le manifester en public.
- Article 22** La femme ne doit rendre visite à ses parents et à sa belle famille que sur demande du mari et des fois en compagnie de ce dernier.
- Article 23** (élément manquant)...l'autorisation préalable du mari.
- Article 24** Seule la femme peut prendre crédit et avec un carnet de pharmacie les médicaments.
- Article 25** Si le père ou la mère (belle famille) venait à la maison, qu'elle lance des paroles odieuses, la femme ne peut rien faire et doit attendre la réaction de son mari.
- Article 26** La femme ne doit jamais écouter les 'on dit'.
- Article 27** La femme doit toujours se considérer comme élément complémentaire sans avis et non son égal, et l'homme ne peut considérer sa femme comme son adversaire.
- Article 28** La femme doit recevoir tous les visiteurs de son mari sans exception de sexe et avec grande politesse.
- Article 29** La femme n'a pas de rivales mais les amies de son mari.
- Article 30** La femme doit connaître les quatre opérations fondamentales que voici: + - ÷ x. c'est-à-dire qu'elle doit savoir calculer.

Annexe 7: Liste des espèces fauniques recensées aux ports de Maluku à Kinshasa

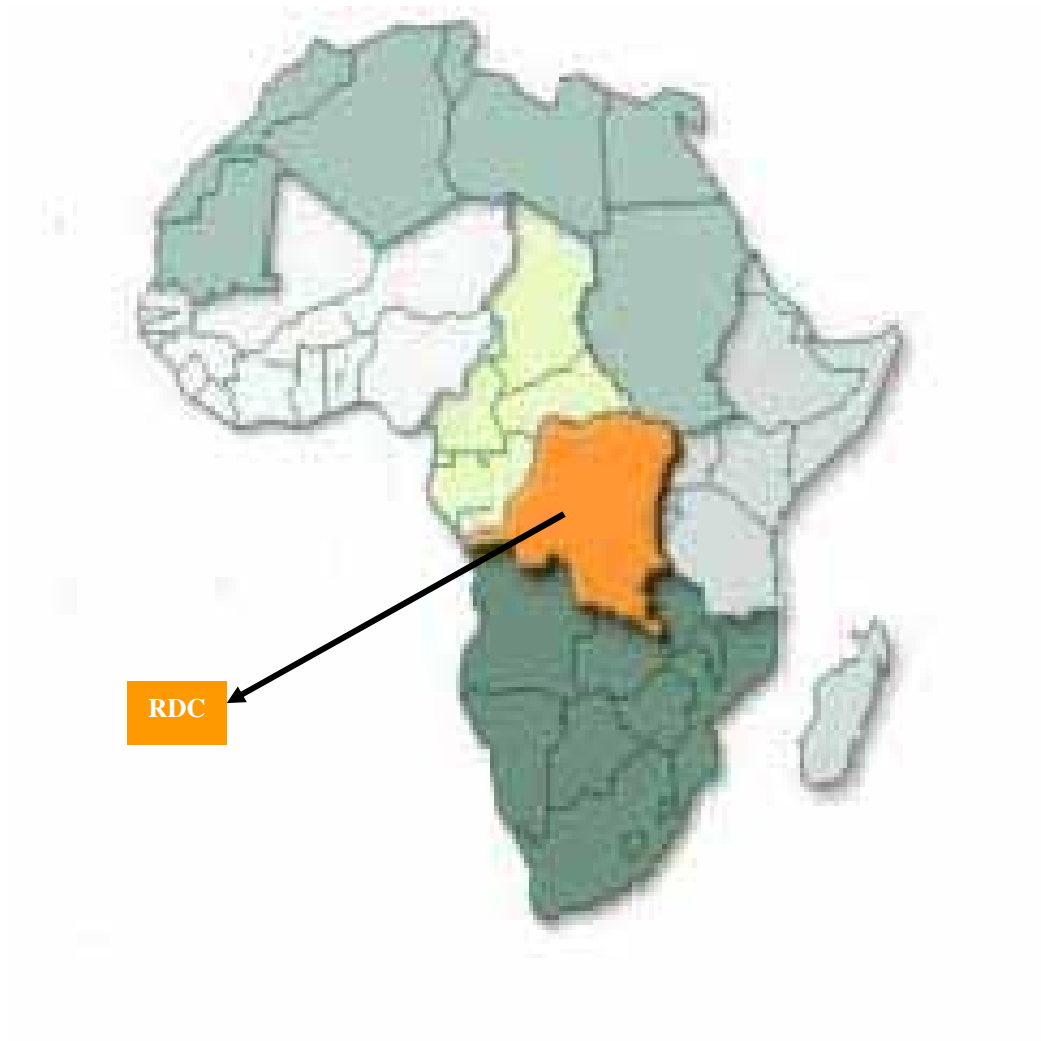
Noms scientifiques	Noms communs	Noms vernaculaires			
		Kikongo	Lingala	Swahili	Tshiluba
I. Ordre des Artiodactyles					
Famille Bovidae					
<i>Cephalophus dorsalis</i> (Gray, 1846)	Céphalophe à bande dorsale noire	Mbuluku	Mboloko	Pongo	Kasuluku
<i>C. silvicultor</i> (Grimm.)	Céphalophe des bois à arrière dos jaune	Mbuluku	Mboloko	Pongo	Kasuluku
<i>C. monticola</i> (Thunberg)	Céphalophe bleu	Mbuluku	Mboloko	Pongo	Kasuluku
<i>Tragelaphus scriptus diana</i>	Antilope harmachée	Mbuli	Mbuli	Mpongo	Mbudi
<i>Tragelaphus spekei</i> (Limnotragus)	Situntuga (Guib-d'eau)	Mbuli	Mbuli	Mpongo	Mbudi
<i>Syncerus caffer</i> (Sperman, 1779)	Buffle du Cap nain	Mpakasa	Mpakasa	Mbogo	Mbowa
Famille Giraffidae					
<i>Giraffa camelopardalis</i>	Girafe				
Famille Hippopotamidae					
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame		Ngubu		
Famille Suidae					
<i>Potamochoerus porcus</i> (Linné, 1758)	Potamochère	Sumbu	Sombo	Nguruwe ya pori	Nguluba wa ditu
II. Ordre des Carnivores					
Famille Viverridae					
<i>Atilax paludinosus</i>					
<i>Genetta tigrina equatorialis</i> (Schreber, 1778)	Genette tigrine		Kikodi		
<i>Mungos mungo</i> (Gmelin)					
<i>Nandinia binotata</i> (Gray)					
<i>Viverra civetta</i> (Schreber, 1778)	Civette d'Afrique		Kibodi	Pusu ya pori	
III. Ordre des Chiroptères					
Famille Pteropidae					
<i>Eidolon helvum</i> (Kerr)	Chauve-souris	Ngembo	Ngembo	Ngembo	Kashindi
<i>Hypsignatilus monstrosus</i> (Hallen)	Chien volant à tête de cheval	Ngembo	Ngembo	Popo	Kashindi
IV. Ordre des Pholidotes					
Famille Manidae					
<i>Manis tricuspis</i> (Rafinesque, 1820)	Pangolin à écailles tricuspidés	Nkaka	Kalamandjo		Nkaka
<i>M. tetradactyla</i> (Linné, 1760)	Pangolin à longue queue	Nkaka	Kalamandjo		Nkaka
V. Ordre des Primates					
Famille Cercopithecidae					
<i>Cercocebus galeritus agilis</i> (Rivière, 1886)	Cercocèbe agile		Makako	Makaku	
<i>Cercocebus aterrimu</i> (Oudemans, 1890)	Magabé noir		Makako	Makaku	
<i>Cercopithecus. ascanius</i> (Audebert, 1799)	Cercopithèque ascagne		Makako	Makaku	
<i>C. neglectus</i> (Schlegel, 1876)	Cercopithèque de Brazza		Makako	Makaku	
<i>C. nictitans</i> (Linné)	Hocheur		Makako	Makaku	
<i>C. centralis</i> (Neumann)	Singe grivet		Makako	Makaku	

<i>Colobus angolensis</i>	<i>Singe d'Angola</i>		<i>Makako</i>	<i>Makaku</i>	
Famille Pongidae					
<i>Pan troglodytes</i>	<i>Chimpanze à face claire</i>			<i>Soko mutu</i>	
VI. Ordre des Proboscidés					
Famille Elephantidae					
<i>Loxodonta africana cyclotis</i> (<i>Matshie</i>)	<i>Eléphant de forêt</i>	<i>Ndjoko</i>	<i>Ndjoku</i>	<i>Tembo</i>	<i>Kapumbu</i>
VII. Ordre des Rongeurs					
Famille Cricetidae					
<i>Cricetomys emini</i>	<i>Rat de Gambie</i>		<i>Mopute</i>		
Famille Leporidae					
<i>Lepus crawshayi</i>	<i>Lièvre</i>		<i>Mbali</i>	<i>Sungu la por</i>	<i>Kalulu ka mwitu</i>
Famille Sciuridae					
<i>Protexerus stangeri</i>	<i>Ecureuil</i>		<i>Esende</i>		
Famille Thyomyidae					
<i>Thryonomys swinderianus</i> (<i>Temmick, 1827</i>)	<i>Aulacode</i>	<i>Shimbriki</i>	<i>Simbiliki</i>	<i>Simbiliki</i>	<i>Nsenji</i>
Famille Hystricidae					
<i>Atherurus africana</i> (<i>Gray, 1842</i>)	<i>Porc-épic</i>		<i>Ndjiko</i>	<i>Ndezi</i>	<i>Nkese</i>
VIII. Ordre des Squamates					
Famille Boidae					
<i>Python sebae</i>	<i>Python</i>	<i>Mboma</i>	<i>Nguma</i>	<i>Nguma</i>	
IX. Ordre des Crocodiliens					
Famille Crocodylidae					
<i>Ostralamus tetraspi</i>	<i>Crocodile nain</i>			<i>Mamba</i>	
<i>Crocodylus cataphractus</i>	<i>Crocodile à museau étroit</i>			<i>Mamba</i>	

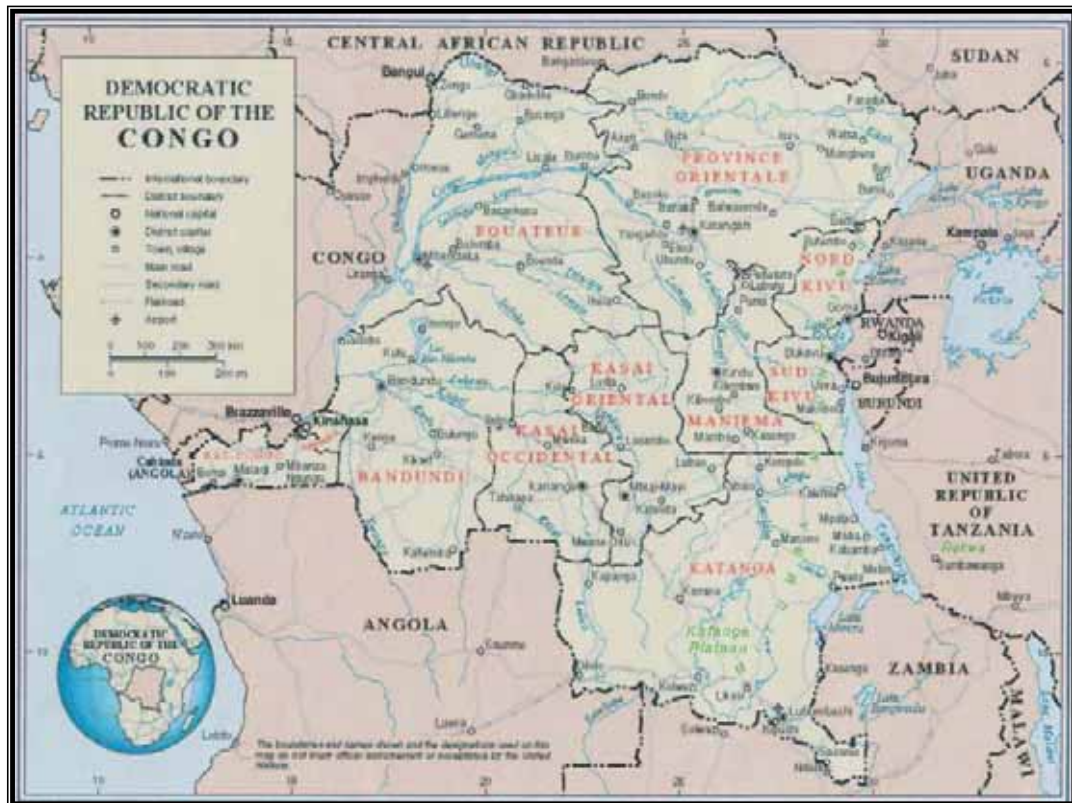
Commentaire: Maluku est un lieu de transit pour Kinshasa. On y a recensé 35 espèces animales réparties en 18 familles et 10 ordres.

Source: Maractho, 2002.

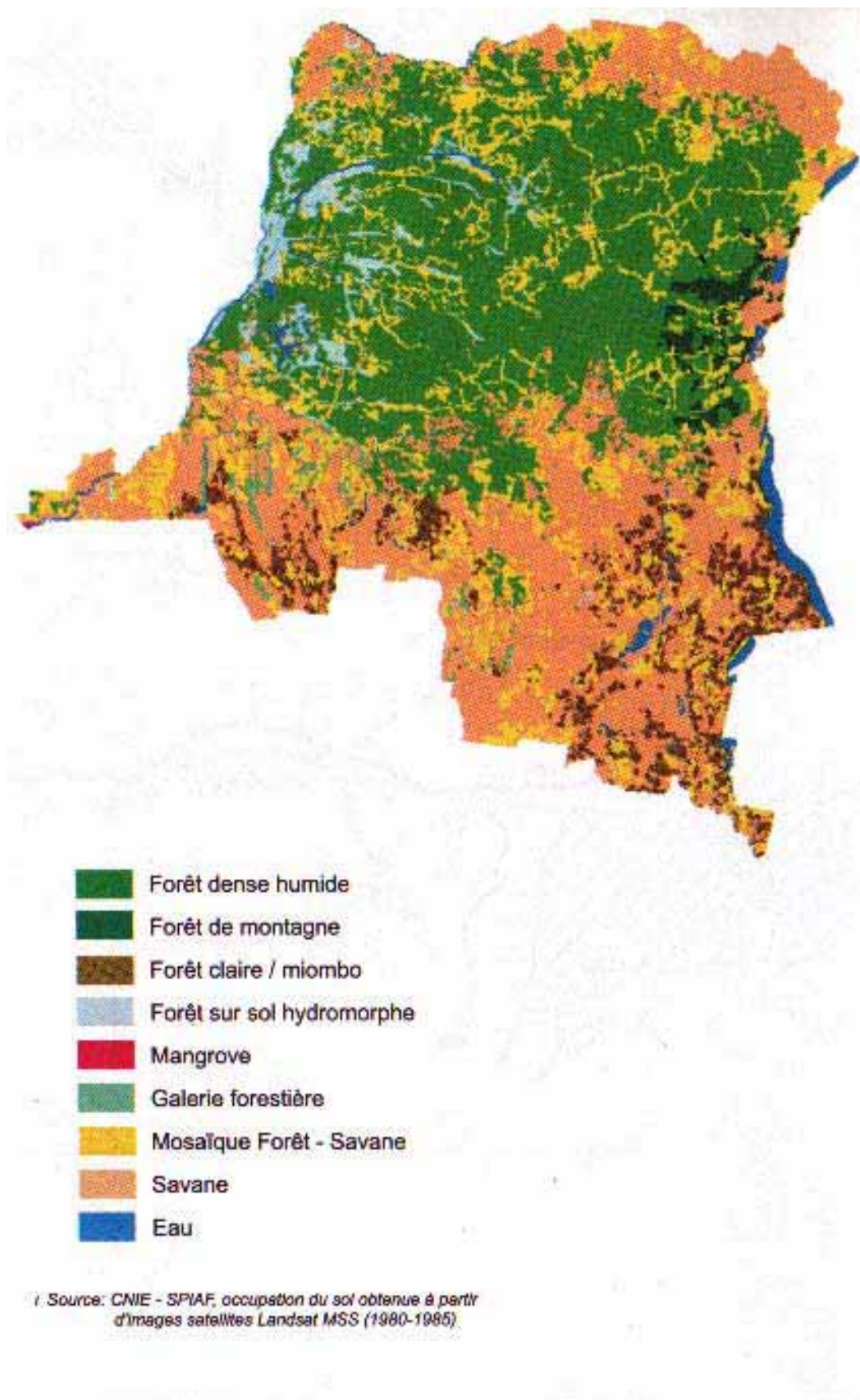
Annexe 8: Carte de la RDC



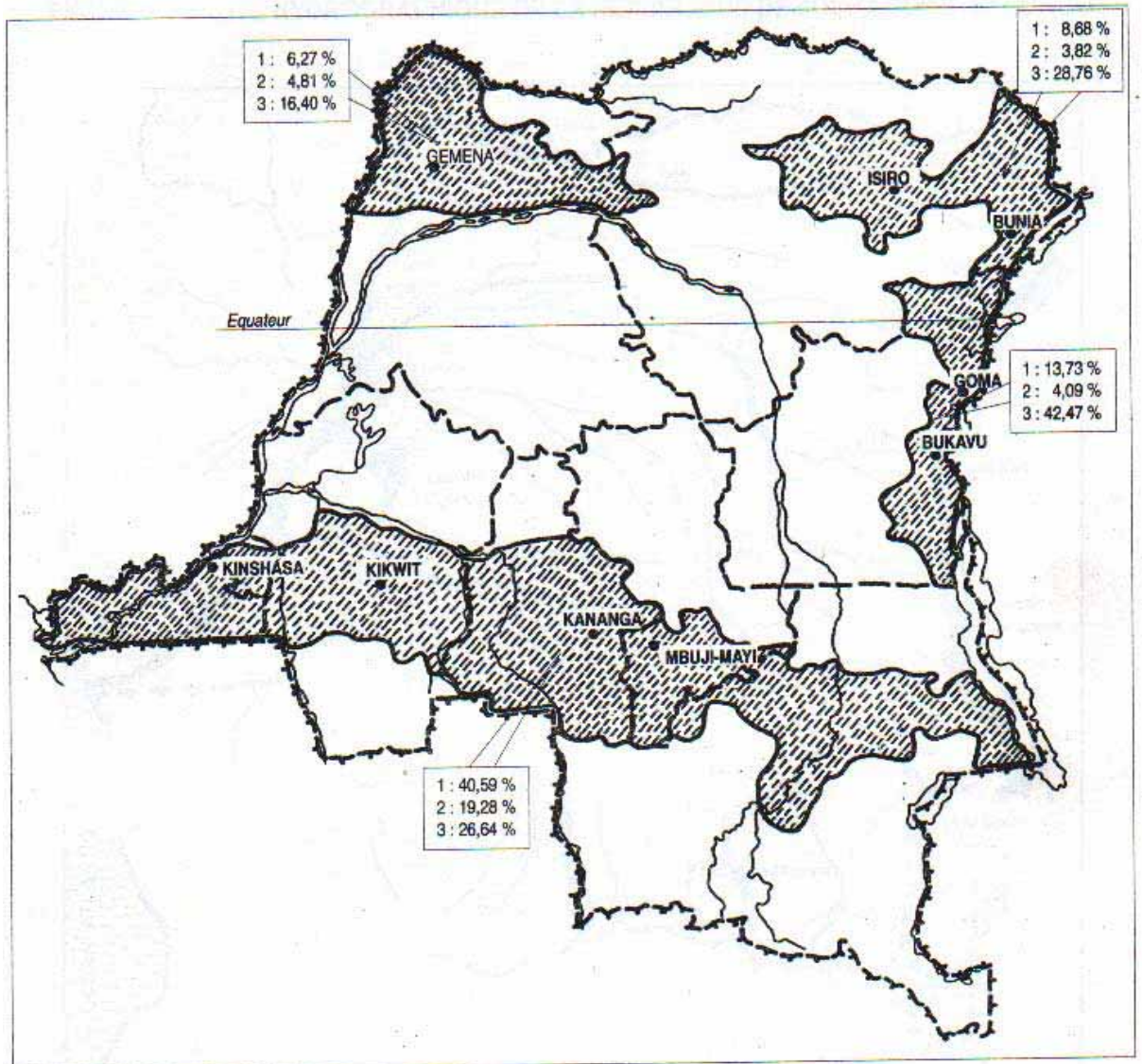
Annexe 9: Carte des provinces de la RDC



Annexe 10: Carte de la végétation de la RDC




Annexe 11: Carte de l'occupation humaine de la RDC



LEGENDE

Limite de l'Etat —+—
 Limite des Provinces..... ———
 Ville ●

Zones de peuplement 

1. Pourcentage de la population de la zone / population totale
2. Pourcentage de la superficie de la zone / superficie totale
3. Habitants / Km² densité moyenne de la zone

Echelle : 1 / 7.500.000 - 10 % de réduction

Annexe 12: Photos de plusieurs femmes travaillant dans la société forestière Parqueterie et câblerie d'Afrique (PARCAFRIQUE)

